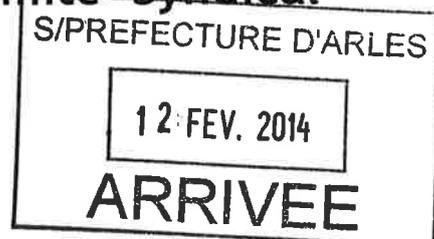


## Registre des délibérations du Comité Syndical

JEUDI 6 FEVRIER 2014



DELIBERATION N° : 2014-01

### ORIENTATION BUDGETAIRE 2014

L'an deux-mille-quatorze, le 6 février à 9 h 30, le Comité Syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant convocation du 30 janvier 2014 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur SCHIAVETTI Hervé, Président.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29**

**Présents titulaires votants (10)** : Hervé SCHIAVETTI, Lucien LIMOUSIN, Juan MARTINEZ, Jean-Luc MASSON, André MAUGET, Charles FABRE, Gilles DUMAS, Jean-Claude DOURIEU, Yvette MORI, Christine SANDEL

**Présents suppléants votants (5)** : Patrick BONTON (suppléant de Gérard GAROSSINO), Giovanni MATINI (suppléant d'Alain DUPONT), Marie-France JOURNE (suppléante de Jacques BOURBOUSSON), Elie BATAILLE (suppléant de Nancy REY), Michel CABANEL (suppléant de Reine BOUVIER)

**Absents excusés (14)** : Elsa DI MEO, Mohamed RAFAI, Jean-Yves ROUX, Karine MARGUTTI, Fabrice VERDIER, Nelly FRONTANEAU, Robert CRAUSTE, Jacky GERARD, Claude VULPIAN, Geneviève BLANC, Léopold ROSSO, Jean-Marc CHARRIER, Renée BROYE, Lionel JOURDAN

**PRESENTS : 10 TITULAIRES + 5 SUPPLEANTS = 15 votants**

**DELIBERATION N° : 2014-01**

**RAPPORTEUR : M. SCHIAVETTI**

**ORIENTATION BUDGETAIRE 2014**

Conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des collectivités territoriales, dans les communes et établissements publics de plus de 3 500 habitants, le vote du budget primitif doit être précédé d'un débat d'orientation budgétaire qui doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Une note introductive doit être communiquée aux membres de l'assemblée délibérante, situant le contexte dans lequel le budget sera élaboré, faisant part des principales évolutions de la section de fonctionnement ainsi que les principaux travaux prévus en investissement.

Il est rappelé que le débat d'orientation budgétaire n'a pas de caractère décisionnel et en conséquence ne donne pas lieu à un vote à l'issue des débats. Il est toutefois matérialisé par une délibération.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2014

SOMMAIRE

I. INTRODUCTION .....	2
I-1 Rappels sur le Débat d'Orientation Budgétaire .....	2
I-2 Les contentieux en cours .....	2
a) Le contentieux « Vallée du Rhône » .....	2
b) Le contentieux « CLAIREFARINE » .....	3
c) Le contentieux « Petit Argence» .....	4
d) Le contentieux « Salin du Midi et Salines de l'Est ».....	5
e) Le contentieux « Société Magdalene Télécom ».....	5
f) Procédure en correctionnelle : Homicide involontaire par personne morale...5	
II. BUDGET 2013 .....	6
II -1 Le contexte .....	6
a) Le contexte général .....	6
b) Le contexte local .....	6
c) Le contrat de plan interrégional du plan Rhône : 2007-2013 .....	6
II - 2 La dette du SYMADREM .....	7
a) Evolution de la dette en capital au 1er janvier, en fonction des organismes prêteurs .....	7
b) Répartition de la dette .....	7
b-1) Dette commune aux 2 rives .....	7
b-2) Dette propre à la rive gauche .....	7
b-3) Dette propre à la rive droite .....	7
b-4 Répartition des échéances par prêteur pour l'exercice 2014 .....	8
II- 3 Les provisions pour risques .....	8
III. LE BUDGET 2014 : Orientations .....	9
III - 1 La section de fonctionnement .....	9
a) Rappel des règles statutaires de répartition des dépenses .....	9
b) Résultats provisoires de l'exercice 2013 .....	10
c) Evolution prévisionnelle du budget de fonctionnement .....	12
III - 2 La section d'investissement .....	15
III - 3 Etude et travaux .....	15

Annexes :

*Plan pluriannuel d'investissement : annexe 1*

*Carte des études et travaux : annexe 2*

# COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 6 FEVRIER 2014

## I. INTRODUCTION

### I-1 Rappels sur le Débat d'Orientation Budgétaire

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes et les établissements publics de plus de 3 500 habitants, le vote du budget primitif doit être précédé d'un débat d'orientation budgétaire qui doit obligatoirement avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Ce débat permet de discuter des priorités qui seront affichées dans le budget primitif et informe de l'évolution de la situation financière de l'établissement public.

Une note explicative de synthèse doit être communiquée aux membres de l'assemblée délibérante en vue du débat d'orientation budgétaire, dans le délai de convocation du comité syndical.

La note doit comprendre des informations sur les principaux investissements projetés, sur le niveau d'endettement et sur l'évolution des contributions financières.

Le débat sur les orientations principales du budget de l'exercice doit également porter sur les engagements pluriannuels envisagés.

Il est rappelé que le DOB n'a pas de caractère décisionnel et en conséquence ne donne pas lieu à vote à l'issue des débats mais qu'il est matérialisé par une délibération.

### I-2 Les contentieux en cours

#### a) Le contentieux « Vallée du Rhône »

N°0608037 du 1<sup>er</sup> mars 2007 – ORDONNANCE DE REFERENCE A TOUT LE DOSSIER

	<b>Tribunal Modif N°</b>	<b>N° dossier</b>	<b>Procédure</b>	<b>Date officielle</b>
<b>MACIF</b>	<b>Nîmes</b>	<b>703 730-0</b>	Requête en référé expertise	<b>21/12/2007</b>
	<b>Marseille</b>	<b>805 559-0</b>		Notification ordonnance
		<b>806 139-8</b>	Mise en demeure/répondre à la requête 09/2008	<b>09/07/2010</b>
			<b>Réponse : Mémoire en défense par Maître Guin</b>	<b>11/08/2010</b>
<b>ASF</b>	<b>Nîmes</b>	<b>703 762-0</b>	Mémoire en référé expertise	<b>29/12/2007</b>
	<b>Marseille</b>	<b>805 522-8</b>	Mémoire de plein contentieux recours	<b>02/01/2007</b>
	<b>Nîmes</b>	<b>703 761-3</b>	Mémoire en référé expertise	<b>04/08/2008</b>
	<b>Marseille</b>	<b>805 541-0</b>	Requête en référé expertise	<b>26/09/2008</b>
		<b>900 185-0</b>	Notification ordonnance	<b>19/02/2009</b>
<b>Complément docs demandés à expert</b>			<b>19/01/2010</b>	

**COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 6 FEVRIER 2014**

<b>MMA</b>	<b>Marseille</b>	<b>708 229-0</b>	Mémoire en référé expertise	<b>17/01/2008</b>
		<b>903 850-0</b>	Requête et mémoire en référé instruction	22/06/2009
			<b>Réponse : Mémoire en défense par Maître Guin</b>	<b>11/08/2010</b>
<b>GAN</b>	<b>Marseille</b>	<b>707 365-0</b>	Mémoire en référé expertise	<b>20/02/2008</b>
		<b>806 392-0</b>	Expertise	<b>15/03/2010</b>
<b>AGPM</b>	<b>Nîmes</b>	<b>800 577-3</b>	Requête introductive d'instance	<b>04/03/2008</b>
	<b>Marseille</b>	<b>808 524-8</b>		04/08/2008
		<b>806 140-8</b>	<b>Requête introductive d'instance</b>	<b>09/07/2010</b>

**COLLEGE D'EXPERTS** : Messieurs : BOUYGE, VERJAT, ALLARD et Mesdames HUBLER et JACQ

Avocat : **Cabinet XOUAL**

➤ A ce jour, la mission d'expertise est en cours.

**b) Le contentieux « CLAIREFARINE »**

Par jugement n°0604724 du 24 mars 2009, le Tribunal Administratif de Nîmes a condamné le SYMADREM à payer à :

- Monsieur René Barbier la somme de 133 312,87 €,
- Monsieur Jean Georges Barbier la somme de 82 312,03 €,
- GFA Clairefarine la somme de 14 192 €,

assorties des intérêts légaux, ainsi que les frais d'expertise et la somme de 2 000 € au titre de l'article L 761-1 du Code de Justice Administrative.

Le SYMADREM s'est conformé à cette décision de justice et a réglé les sommes dues par mandats administratifs n°253 et 531 des 5 mars et 27 mai 2010.

Parallèlement les différentes parties ont fait appel de cette décision, par requêtes n°09 MA 01880 et 09 MAO1895, présentées respectivement d'une part par les consorts Barbier et le GFA Clairefarine et d'autre part par le SYMADREM.

La Cour Administrative d'Appel de Marseille a notifié son arrêt le 7 novembre 2012 dans lequel elle :

- Annule le jugement du Tribunal Administratif de Nîmes du 24/03/2009.
- Rejette la requête d'appel des consorts Barbier et du GFA Clairefarine
- Met pour moitié à la charge du SYMADREM et pour moitié à la charge du GFA et des consorts Barbier les frais d'expertises.

Cet arrêt a fait l'objet d'un pourvoi en cassation introduit les 7 et 8 avril 2013 présenté pour le GFA de Clairefarine et pour Jean-Georges Barbier et René Barbier devant le Conseil d'Etat.

Par décision rendue en date du 21 octobre 2013, le Conseil d'Etat a considéré que le pourvoi du GFA de Clairefarine et autres n'était pas admis.

## COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 6 FEVRIER 2014

Ce dossier est clos. Le jugement de la Cour Administrative d'Appel de Marseille fait jurisprudence.

Avocat : Maître Jean-Pierre GUIN

### c) Le contentieux « Petit Argence »

- *Les Compagnies d'Assurances*

A la requête de plusieurs sociétés d'assurances représentant plusieurs dizaines d'assurés, le Tribunal Administratif de Marseille a constitué un collège d'experts aux fins de décrire les dommages subis par les biens des assurés respectifs des requérants sur les territoires des communes de Bellegarde, Saint Gilles, Beaucaire et Fourques.

Collège d'experts : Messieurs Bouyge et Verjat, Madame Hubler

Le montant des demandes est le suivant :

<b>MACIF</b>	<b>4 042 397 €</b>
<b>MATMUT</b>	<b>3 095 316 €</b>
<b>AVIVA</b>	<b>3 098 680 €</b>
<b>SMABTP</b>	<b>888 242 €</b>
<b>AGPM</b>	<b>384 796 €</b>
<b>MAIF</b>	<b>931 076 €</b>
<b>FILIA – MAIF</b>	<b>177 498 €</b>
<b>EUROFIL</b>	<b>267 444 €</b>
<b>SAGENA</b>	<b>570 530 €</b>
<b>SWISSLIFE</b>	<b>977 768 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>14 433 747 €</b>

Avocat : Maître Jean-Pierre GUIN

Cette procédure est étendue au Préfet Coordonnateur du Bassin Rhône Méditerranée, au Préfet du Gard, au Centre Technique de l'Équipement Méditerranée, à l'Établissement public « Territoire Rhône », au CEMAGREF, à Voies Navigables de France et à la Société BRL Ingénierie par ordonnance du 19 février 2009.

- *Contentieux « A.S.F »*

Contentieux en référé N° 0805541-0 du 29 décembre 2007 devant le Tribunal administratif de Nîmes : demande d'expertise aux fins d'évaluer les désordres subis suite à la rupture de la digue. Ordonnance du Tribunal administratif de Marseille sous le numéro : 0806141-8

## COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 6 FEVRIER 2014

➤ Expert désigné : Monsieur Bouyge

**Montant réclamé en compensation de la perte d'exploitation estimée par les A.S.F :**  
**1 145 797 €**

Le rapport de l'expert est clos et le mémoire en défense du Symadrem a été déposé au Tribunal administratif de Marseille le 5 janvier 2014.

Avocat : Maître Jean-Pierre GUIN

### **d) Les contentieux de la Compagnie des Salins du Midi et des Salines de l'Est.**

#### **1. Requête introductive 1303675-5 : Demande d'annulation de la délibération du Symadrem n° 2012-054.**

Cette requête a été déposée le 5 juin 2013 devant le Tribunal administratif de Marseille aux fins de demander l'annulation de la délibération du Comité Syndical du 18 décembre 2012 adoptant un nouveau calage des ouvrages.

#### **2. Requête introductive 1303676-5 : Contre l'arrêté du Préfet des Bouches du Rhône déclarant d'utilité publique les travaux de réparation des quais du Rhône en traversée d'Arles et de la continuité de la protection en amont et en aval des quais (au bénéfice du Symadrem).**

Cette requête a été déposée le 05/06/2013 devant le Tribunal administratif de Marseille contre l'arrêté du Préfet des Bouches du Rhône du 10 avril 2013, déclarant d'utilité publique les travaux de réparation des quais du Rhône dans la traversée d'Arles et de la continuité de la protection en amont et en aval des quais (au bénéfice du Symadrem).

Mémoires produits pour chacun des contentieux le 23 août 2013.

Avocat : Maître Jean-Pierre GUIN

### **e) Le contentieux de la Société Magdalene Télécom.**

Il s'agit d'une requête en date du 9 août 2013 déposée par la Société Magdalene Télécom devant le Juge des référés au Tribunal Administratif de Marseille aux fins de demander l'annulation de la procédure de passation du marché public à bons de commande portant sur la mise en œuvre d'un réseau de communication à la norme Tetra lancé par le Symadrem.

Par ordonnance en date du 28 août 2013, le juge des référés a rejeté cette requête.

**Ce dossier est clos.**

Avocat : Maître Jean-Pierre GUIN

### **f) Procédure correctionnelle : Homicide involontaire par personne morale.**

Il s'agit d'une procédure en cours suite à un réquisitoire introductif en date du 25 octobre 2010 du procureur de la République N° de l'instruction : 210/00043. Instruite par le Tribunal de Grande Instance de Tarascon, Cour d'Appel d'Aix en Provence, suite au décès accidentel de Monsieur Martin

## COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 6 FEVRIER 2014

PUGLIESI qui avec sa moto a heurté violemment une barrière à câble de type DFCI sur une digue du petit Rhône le 19 juillet 2010 en rive gauche au lieu dit Mas de Vert.

Le SYMADREM est mis en examen, suite à l'audience en date du mardi 21 janvier 2014 dans le cabinet en juge d'instruction au Tribunal de Grande Instance de Tarascon.

Avocat : Maître Diego VIOLA

### II. BUDGET 2014

#### II -1 Le contexte

##### a) Le contexte général

L'amélioration de la conjoncture confirmée en 2013 est soutenue par une réorientation des stratégies économiques en faveur de la croissance. Il n'en reste pas moins que le plan pluriannuel de redressement des comptes publics prévoit un retour à l'équilibre structurel en 2016.

A partir de 2014, les modalités d'association des collectivités territoriales à l'effort de redressement des comptes publics seront négociées dans le cadre d'un pacte de confiance et de solidarité.

Toutefois, il est d'ores et déjà prévu que l'enveloppe des concours financiers de l'Etat diminue de 1,5 Md€ en 2014.

Pour 2014, la loi des finances reconduit en valeur l'enveloppe normée des concours financiers de l'Etat aux Collectivités locales. A noter que le FCTVA demeure exclu de cette enveloppe.

##### b) Le contexte local

Le schéma de gestion du Rhône aval intègre l'ensemble des actions rattachées au volet inondations du plan Rhône dans sa partie aval. Le SYMADREM est impliqué à hauteur de 90 % dans la réalisation de ces actions de prévention.

Le Symadrem va poursuivre ses missions et assurer la concrétisation des programmes de travaux nécessaires à la lutte contre les inondations.

##### c) Le contrat de plan interrégional du plan Rhône : 2007-2013

Ce contrat de plan qui devait prendre fin avec l'année 2013, sera poursuivi sur 2014, comme année de transition afin d'une part de clôturer les contrats de projets Etat-Régions 2007-2013 et de conduire en parallèle la préparation de la génération suivante. (Circulaire du Premier Ministre du 2 août 2013).

Pour le volet inondation du pré-schéma sud, son montant était de 182 millions d'euros. Le montant total des opérations qui sont engagées à ce jour et dont le plan de financement est en phase de bouclage s'élève à 144,6 millions d'euros. Le montant concerne la rive gauche à hauteur de 67 % et la rive droite pour 33 %. Cette répartition confirme la pertinence des critères de répartition des dépenses de fonctionnement du SYMADREM.

#### **Perspective 2015-2020**

Pour le CPIER 2015-2020, le SYMADREM a sollicité l'inscription d'un montant de 248,5 millions d'euros nécessaire pour mener à bien la sécurisation des digues du Grand Delta du Rhône afin de répondre aux objectifs du Plan Rhône (cf délibération n° 2013-02 du 7 février 2013).

**II - 2 La dette du SYMADREM**

Composition de la dette

**a) Evolution de la dette en capital au 1er janvier, en fonction des organismes prêteurs**

Organisme prêteur	Dette en K 1/01/14	Dette en K 1/01/13	Différence
DEXIA	432 388	5 924 989	- 5 492 601
CAISSE D'EPARGNE ECUREUIL	4 897 729	3 456 544	1 441 185
<b>TOTAL</b>	<b>5 330 117</b>	<b>9 381 533</b>	<b>-4 051 416</b>

**b) Répartition de la dette**

b-1) Dette commune aux 2 rives, correspondant au préfinancement des travaux réalisés.

Il s'agit d'emprunts in fine à court terme, réalisés dans l'attente de l'encaissement des subventions et participations.

Prêteur	Montant	Echéance 2014	
		Intérêt	Capital
CAISSE D'EPARGNE	105 280	105 280	0
<b>TOTAL</b>	<b>105 280</b>	<b>105 280</b>	<b>0</b>

b-2) Dette propre à la rive gauche.

Il s'agit des emprunts portés par le SYMADREM pour la ville d'Arles, correspondant à la participation de celle-ci aux travaux d'investissement réalisés sur son territoire.

Organisme prêteur	Année de réalisation	Durée	Montant à l'origine	Annuité	
				Intérêt	Capital
CAISSE D'EPARGNE	2 001	15	97 783	70	8 927
	2 011	20	1 487 000	60 691	52 340
		<b>TOTAL</b>	<b>1 584 783</b>	<b>60 761</b>	<b>61 267</b>

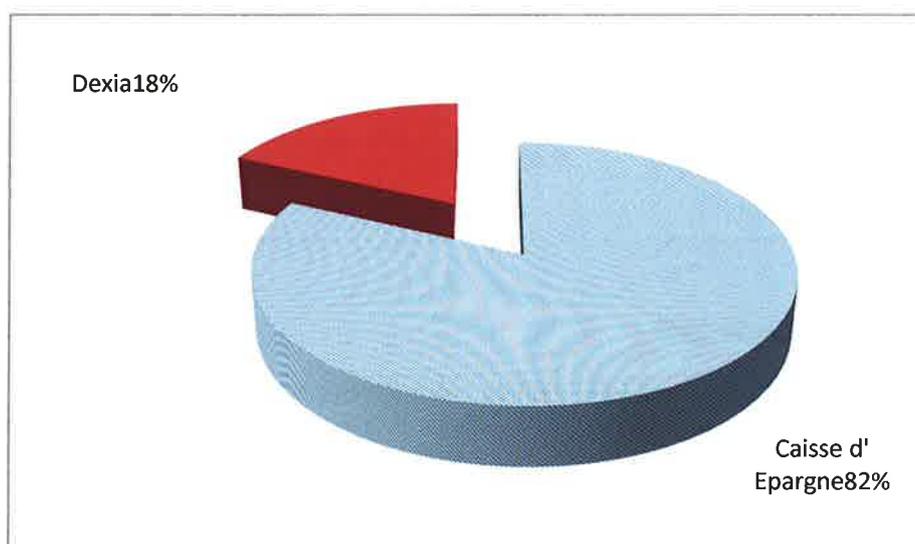
b-3) Dette propre à la rive droite.

Cette dette correspond au refinancement des emprunts du SIDR, comme décidé par délibération n°2009-030 du 25 juin 2009.

Organisme prêteur	Année de réalisation	Durée	Montant à l'origine	Annuité	
				Intérêt	Capital
Dexia CLF Banque	2 009	15	548 067	17 886	31 928
		<b>TOTAL</b>	<b>548 067</b>	<b>17 886</b>	<b>31 928</b>

b-4 Répartition des échéances par prêteur pour l'exercice 2014

CAISSE D'EPARGNE	227 308	82%
DEXIA CLF Banque	49 815	18%
<b>TOTAL</b>	<b>277 123</b>	<b>100%</b>



**Perspective 2014.**

Le marché des prêts aux collectivités locales et établissements publics s'éclaircit avec l'arrivée sur le marché de la Banque Postale, la Caisse des Dépôts et Consignation ainsi que de la Caisse d'Epargne. Ceci laisse espérer une nette amélioration de la situation par rapport à 2012 et 2013.

Il est cependant impératif de s'assurer des engagements des prêteurs à hauteur du besoin budgétaire avant tout démarrage de nouvelle opération.

A ce jour, ont répondu présent, la Caisse d'Epargne et la Banque Postale.

En 2012, le SYMADREM ne bénéficiait plus de ligne de trésorerie en raison de la raréfaction des liquidités. Par contre, en août 2013, il a obtenu de la Caisse d'épargne 2 000 000 € et la Banque postale a accordé au Symadrem une enveloppe de 15 millions d'euros à débloquent sous forme de prêts relais au plus tard à la fin juillet 2014.

**II – 3 Les provisions pour risques**

Pour mémoire, le SYMADREM a opté pour le dispositif des provisions semi-budgétaires par délibération n°2010-32.

Les provisions pour risques s'établissent comme suit.

Exercice 2010 : 150 000 €  
Exercice 2011 : 200 000 €  
Exercice 2012 : 200 000 €

## COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 6 FEVRIER 2014

Exercice 2013 : 400 000 €

Ces provisions ont permis d'exécuter le jugement rendu en 1<sup>ère</sup> instance par le Tribunal Administratif de Nîmes dans le contentieux de Clairefarine, le SYMADREM ayant dû verser 270 475,65 €.

La Cour Administrative d'Appel ayant annulé le jugement, le SYMADREM a émis un titre d'un montant équivalent à l'encontre des consorts Barbier. Ce montant a été affecté aux provisions pour risques en raison des autres contentieux en cours.

### **III. LE BUDGET 2014 : Orientations**

#### **III - 1 La section de fonctionnement**

Elle regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement du SYMADREM, c'est-à-dire les dépenses qui reviennent régulièrement chaque année.

##### **a) Rappel des règles statutaires de répartition des dépenses**

Les dépenses de fonctionnement sont ventilées de la manière suivante :

##### **➤ Entre les deux rives :**

- 2/5 au prorata de la population
- 3/5 au prorata du linéaire de digue

Soit globalement :

- 66,33 % pour les Bouches-du-Rhône
- 33,67 % pour le Gard

##### **➤ Entre types de collectivités :**

- 1/3 Régions
- 1/3 Départements
- 1/3 Communes et Groupements de Communes

##### **➤ Entre communes :**

#### **Côté Bouches-du-Rhône**

- 2/5 au prorata de la population
- 1/5 au prorata du potentiel fiscal par habitant
- 2/5 au prorata de la longueur de digue

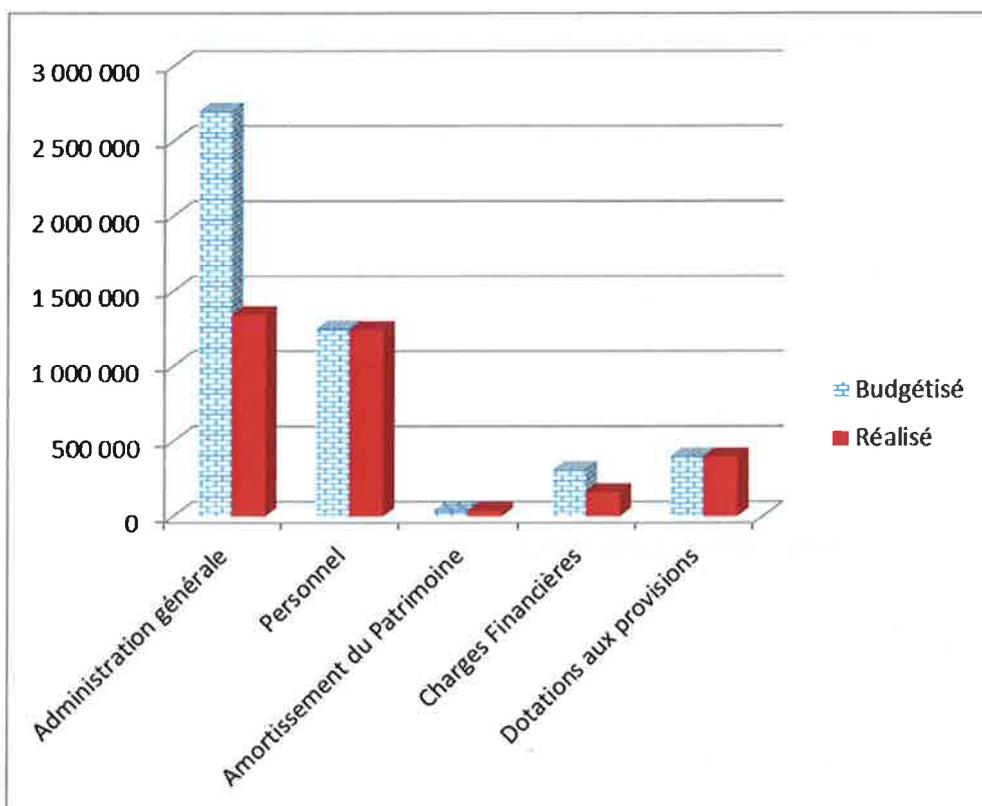
#### **Côté Gard**

- 2/5 au prorata de la population
- 2/5 au prorata du potentiel fiscal par habitant
- 1/5 au prorata de la superficie protégée

b) Résultats provisoires de l'exercice 2013

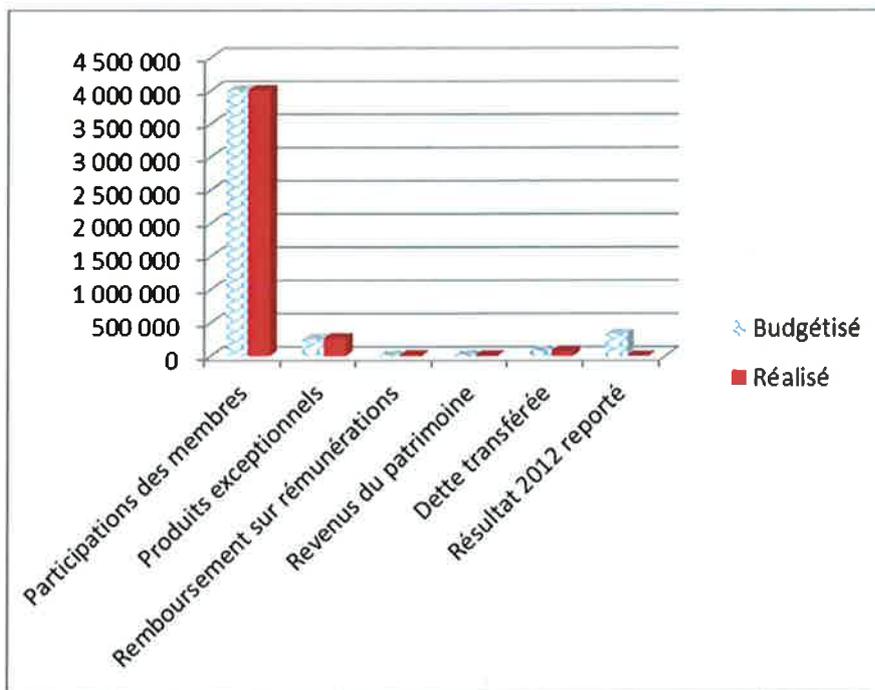
Dépenses de fonctionnement

DEPENSES	Budgétisé	Réalisé
Charges à caractère général	2 698 161	1 343 056
Charge du personnel et frais assimilés	1 247 360	1 244 800
Amortissement du patrimoine	41 000	40 642
Charges financières	310 014	164 403
Dotations aux provisions	400 000	400 000
<b>TOTAL</b>	<b>4 696 535</b>	<b>3 192 901</b>



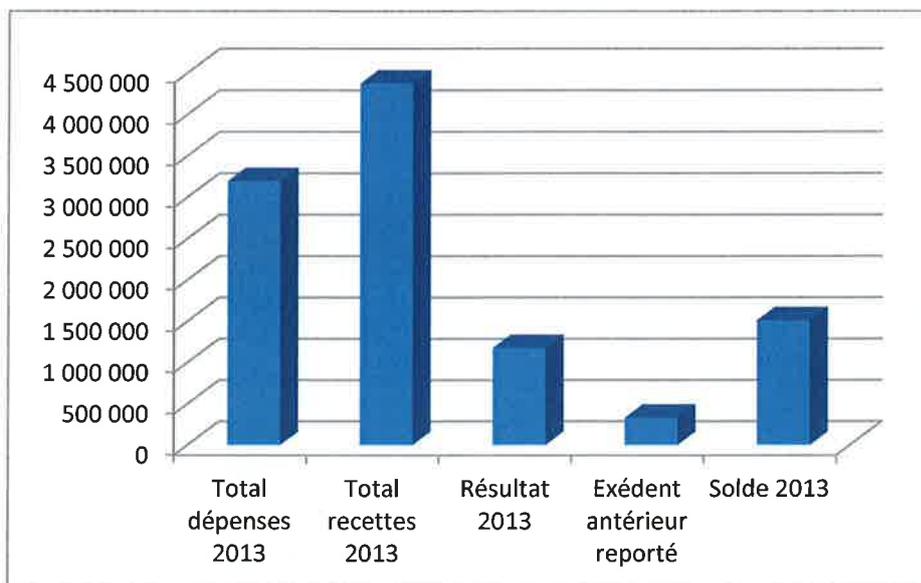
Recettes de fonctionnement

Recettes	Montants budgétisés	Montants réalisés
Participations des membres	4 005 573	4 005 571
Produits exceptionnels	259 500	269 526
Remboursement sur rémunérations	10 000	12 047
Revenus du patrimoine	14 000	7 274
Dette transférée	74 566	74 567
Résultat 2012 reporté	332 896	0
<b>TOTAL</b>	<b>4 696 535</b>	<b>4 368 985</b>



Résultat provisoire de fonctionnement

Total dépenses 2013	3 192 902
Total recettes 2013	4 368 985
Résultat 2013	1 176 083
Excédent antérieur reporté	332 896
Solde 2013	1 508 979



NB : Ce résultat doit être corrigé car il contient la participation du Conseil général du Gard aux travaux d'investissement soit 1 251 761 €. Ce montant sera transféré en investissement lors de l'affectation du résultat et éclaté au sein des différentes opérations auxquelles il se rapporte.

**c) Evolution prévisionnelle du budget de fonctionnement**

Evolution des principaux chapitres de dépenses de fonctionnement

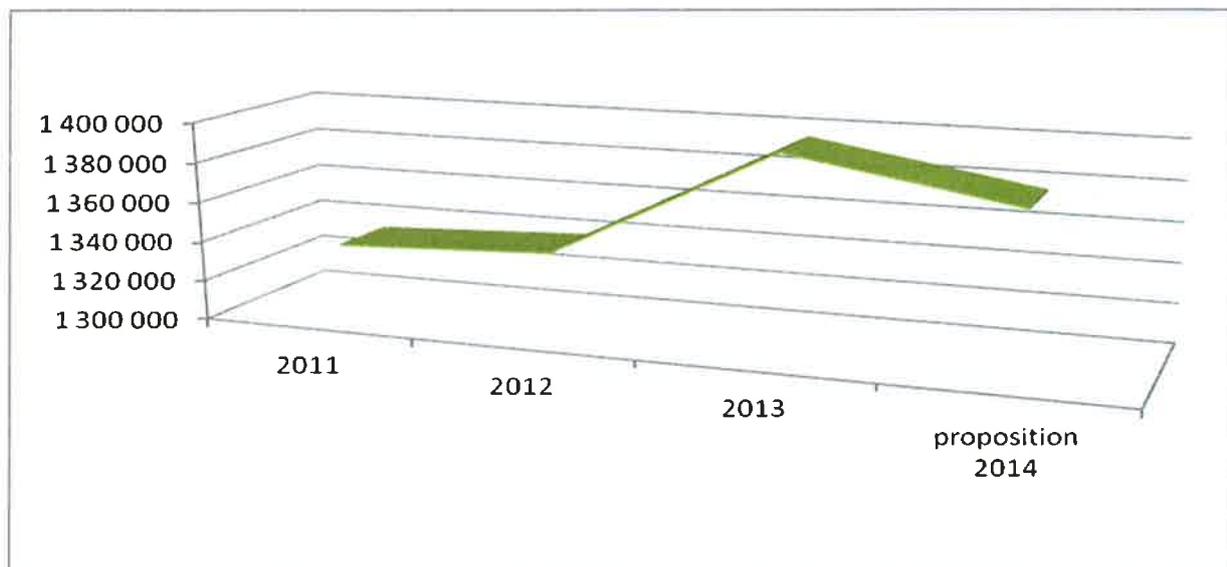
3 chapitres représentent environ 90 % des dépenses de fonctionnement.

- *Chapitre 011 : charges à caractère général.*

Ce chapitre regroupe l'ensemble des charges qui se rapportent au fonctionnement courant du SYMADREM ainsi que le marché d'entretien des digues. Celui-ci représente : 29 % du montant total affecté à ce chapitre, identique à 2013.

Evolution du chapitre « charges à caractère général »

chapitre	Année budgétaire			
	2011	2012	2013	proposition 2014
<b>charges à caractère général</b>	1 335 573	1 340 000	1 396 400	1 377 700

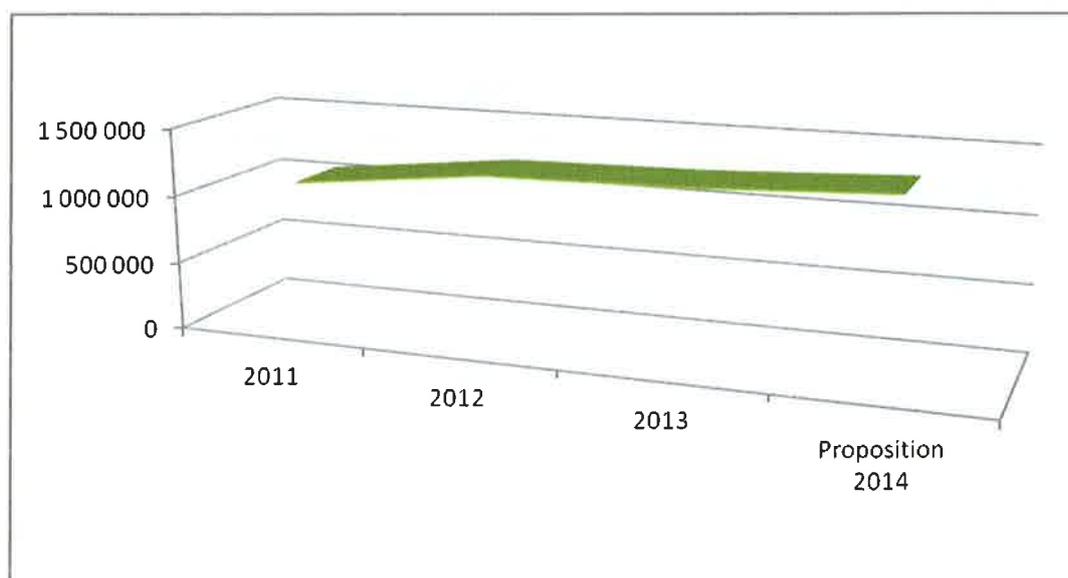


- *Chapitre 012* : Ce chapitre regroupe non seulement les rémunérations du personnel et les charges y afférents, mais aussi les impôts, taxes et versements assimilés qui s'y rapportent et les prestations versées au personnel extérieur au service.

Il est à noter que la contribution patronale à la CNRACL augmente de 1,45 points en 2013 et 1,55 points en 2014, soit une hausse de 3 % en 2 ans.

Evolution du chapitre « charges de personnel »

chapitre	Année budgétaire			
	2011	2012	2013	proposition 2014
charges de personnel	1 066 000	1 224 000	1 247 360	1 309 900



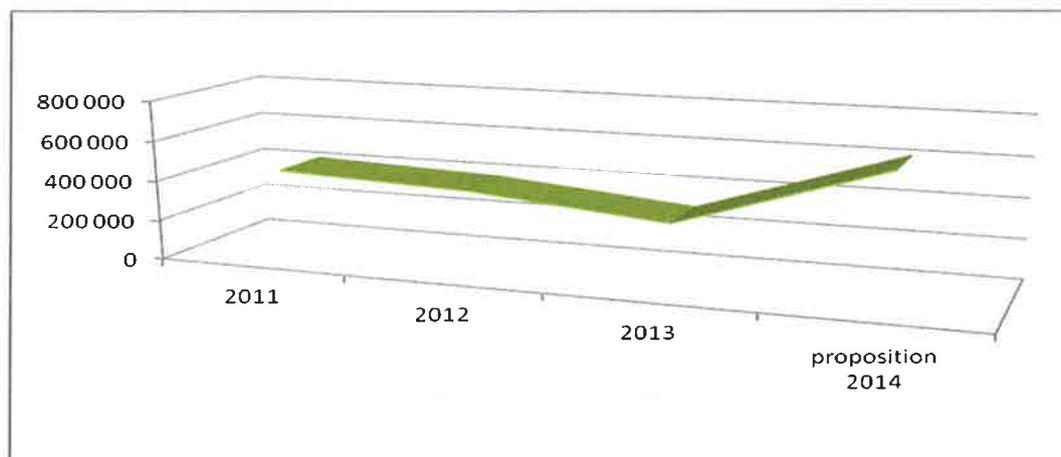
- *Chapitre 66 : Charges financières*

Il s'agit pour l'essentiel des intérêts des prêts relais réalisés par le SYMADREM dans l'attente de l'encaissement des subventions.

## COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 6 FEVRIER 2014

Evolution du chapitre « charges financières»

chapitre	Année budgétaire			
	2011	2012	2013	proposition 2014
<b>charges financières</b>	432 546	396 990	310 014	625 108



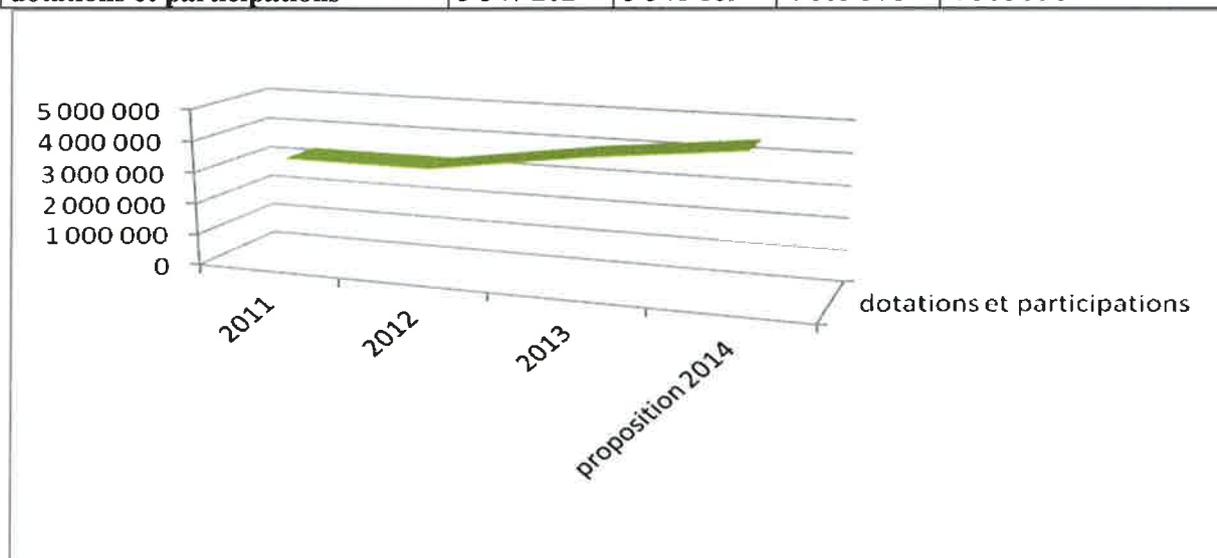
L'évolution des charges financières entre 2013 et 2014 s'explique par l'augmentation des investissements prévus en 2014 pour lesquels le Symadrem sera amené à emprunter pour faire face à ces dépenses dans l'attente du recouvrement des subventions.

Evolution de la principale recette de fonctionnement

La principale recette de fonctionnement, représentant plus de 90 % du budget de fonctionnement, provient de la participation des collectivités membres du SYMADREM.

Evolution du chapitre « dotations et participations»

chapitre	Année budgétaire			
	2011	2012	2013	proposition 2014
<b>dotations et participations</b>	3 347 202	3 346 169	4 005 571	4 508 996



## COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 6 FEVRIER 2014

On constate une forte augmentation des dotations et participations à partir de 2011. Celle-ci s'explique par le fait que c'est la première année que le Conseil général du Gard verse sa participation aux travaux en section de fonctionnement.

En 2014, les participations sollicitées à chacune des collectivités seront en augmentation compte tenu de l'accroissement significatif du chapitre 66 – charges financières à hauteur de 315 094 € et à la baisse du résultat 2013 de 73 554 €.

### Participations et dotations des membres

Années	2012	2013	2014
Régions	941 000	918 354	1 039 826
Départements	1 369 000	2 137 523	2 351 662
Communes	950 000	895 973	1 063 785
SMD	50 000	53 722	53 722

### III - 2 La section d'investissement

Les dépenses d'investissement comprennent essentiellement les opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine du SYMADREM.

Elles comprennent également le montant du remboursement en capital des emprunts.

### III- 3 Etude et travaux

#### Opérations terminées en 2013

##### Etudes

- ✓ Etude de gestion et ressuyage des eaux déversées en rive gauche du Rhône entre Tarascon et Arles – plan de ressuyage
- ✓ Etude de dangers de la digue de la Montagnette et des quais de Tarascon
- ✓ Etude de dangers des quais d'Arles
- ✓ Etude de dangers de la digue de la banquette, de la Vierge et du Musoir

##### Maîtrise d'œuvre

- ✓ Confortement de la digue du Rhône entre les lieux-dits « Prends-té-Garde » et « Grand Mollégès » - Etudes d'Avant-Projet

## COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 6 FEVRIER 2014

### Instructions réglementaires

- ✓ Acceptation par le Préfet du porter à connaissance des travaux de renforcement de la digue de la Montagnette et des quais de Tarascon
- ✓ Signature de l'arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique les travaux de réparation des quais du Rhône en traversée d'Arles et des ouvrages de continuité en amont et en aval des quais
- ✓ Signature de l'arrêté préfectoral déclarant d'intérêt général et autorisant au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement les travaux de réparation des quais du Rhône en traversée d'Arles et des ouvrages de continuité en amont et en aval des quais
- ✓ Signature de l'arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique les travaux de renforcement de la digue entre Beaucaire et Fourques et autorisant la mise en compatibilité du PLU de Beaucaire et du POS de Fourques
- ✓ Signature de l'arrêté préfectoral déclarant d'intérêt général et autorisant au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement les travaux de renforcement de la digue entre Beaucaire et Fourques

### Travaux

- ✓ Travaux de grosses réparations sur les ouvrages de protection maritime des Saintes Maries de la Mer suite à la tempête 2008.
- ✓ Travaux d'achèvement du programme invariants littoral sur la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer
- ✓ Travaux de réparation de la partie basse du quai de la gare maritime en traversée d'Arles.
- ✓ Sécurisation du Plan de Gestion des Ouvrages en Périodes de Crues (PGOPC). 1<sup>ère</sup> phase - Travaux de signalisation et bornage de la digue

### Opérations en cours

### Etudes

- ✓ Etude de gestion et ressuyage des eaux déversées en rive gauche du Rhône entre Tarascon et Arles – impact de la rehausse du déversoir de Boulbon
- ✓ Etude de renforcement et recul limité des digues du Petit Rhône – Etude en cours
- ✓ Renforcement de la digue de Salin de Giraud, mise à la côte de la digue de Port-Saint-Louis-du-Rhône et création d'une digue de 2<sup>ème</sup> rang au sud de Salin de Giraud - Modélisations hydrauliques supplémentaires pour déterminer le tracé final de la digue de 2<sup>ème</sup> rang
- ✓ Etude de dangers des digues fluviales (hors quais) de classe A gérées par le SYMADREM
- ✓ Développement d'un outil sommaire pour la prévision des crues

### Maîtrise d'œuvre

- ✓ Renforcement de la digue entre Beaucaire et Fourques – Etudes de projet en cours
- ✓ Renforcement de la digue de la Montagnette et des quais de Tarascon – Etudes de projet en cours de finalisation
- ✓ Création d'une digue entre Tarascon et Arles : Etudes d'Avant-projet en cours de finalisation
- ✓ Confortement de la digue du Rhône entre les lieux-dits « Prends-té-Garde » et « Grand Mollégès » - Etudes de Projet en cours de finalisation
- ✓ Ressuyage de la rive gauche entre Tarascon et Arles – Etudes d'Avant-projet

Instructions réglementaires

- ✓ Confortement de la digue du Rhône entre les lieux-dits « Prends-té-Garde » et « Grand Mollégès » - Instruction par le Préfet du porter à connaissance au titre de l'article R.214-18 du Code de l'Environnement.

Travaux

- ✓ Sécurisation du Plan de Gestion des Ouvrages en Périodes de Crues (PGOPC). 1<sup>ère</sup> phase – Aménagement d'aires de stockage
- ✓ Travaux de sécurisation de la traversée d'Arles – Travaux sur la partie haute du quai de la gare maritime
- ✓ Travaux de sécurisation de la traversée d'Arles – Travaux de confortement de la digue des Papeteries Etienne (marché travaux notifié, finalisation des actes d'achat des parcelles en cours)
- ✓ Travaux de sécurisation de la traversée d'Arles – Travaux de confortement du quai Marx Dormoy (marché travaux notifié, attente niveau du Rhône permettant le démarrage des travaux)
- ✓ Travaux de construction du nouveau siège du SYMADREM

Opérations nouvelles prévues en 2014

Etudes

- ✓ Etude de dangers des digues fluviales et maritimes de classe B gérées par le SYMADREM
- ✓ Etude du rehaussement des Sites-Industriolo-Portuaires de Beaucaire et Tarascon
- ✓ Rives droite et gauche : développement SIRS digue 2<sup>ème</sup> génération
- ✓ Etudes géotechniques pour la définition préalable des travaux du futur CPIER Plan Rhône
- ✓ Etude de réhabilitation du pertuis de la Comtesse et de la Gacholle

Maîtrise d'œuvre

- ✓ Création d'une digue entre Tarascon et Arles : Etudes de projet
- ✓ Ressuyage de la rive gauche : Etudes de projet
- ✓ Carrossabilité complémentaire : appel d'offres de maîtrise d'œuvre

Instructions réglementaires

- ✓ Création d'une digue entre Tarascon et Arles : Dépôt du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique
- ✓ Renforcement de la digue de la Montagnette et des quais de Tarascon - Dépôt du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour acquisition des terrains nécessaires au confortement de la partie côté terre

## COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 6 FEVRIER 2014

### Travaux

- ✓ Travaux de renforcement de la digue de la Montagnette et des quais de Tarascon – Travaux de réfection des maçonneries et des murs du Château Royal de Provence
- ✓ Travaux de confortement de la digue du Rhône entre les lieux-dits « Prends-té-Garde » et « Grand Mollégès » - tranche 1
- ✓ Travaux de renforcement de la digue entre Beaucaire et Fourques – Tronçon amont du SIP, et tronçon situé entre le pont suspendu et la station des Tourettes et déplacement du canal d'irrigation de Beaucaire
- ✓ Travaux de sécurisation de la traversée d'Arles – Travaux de rehaussement en amont du pont des lions
- ✓ Travaux de sécurisation de la traversée d'Arles – Travaux de rehaussement du remblai du musée départemental de l'Arles Antique
- ✓ Travaux de sécurisation de la traversée d'Arles – Travaux de rehaussement de la digue de Barriol et de la digue d'embouquement de l'écluse d'Arles
- ✓ Sécurisation du PGOPC 2<sup>ème</sup> phase - Travaux de mise en œuvre du système radio-numérique

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical prend acte pour le SYMADREM de la tenue du DOB pour 2014.

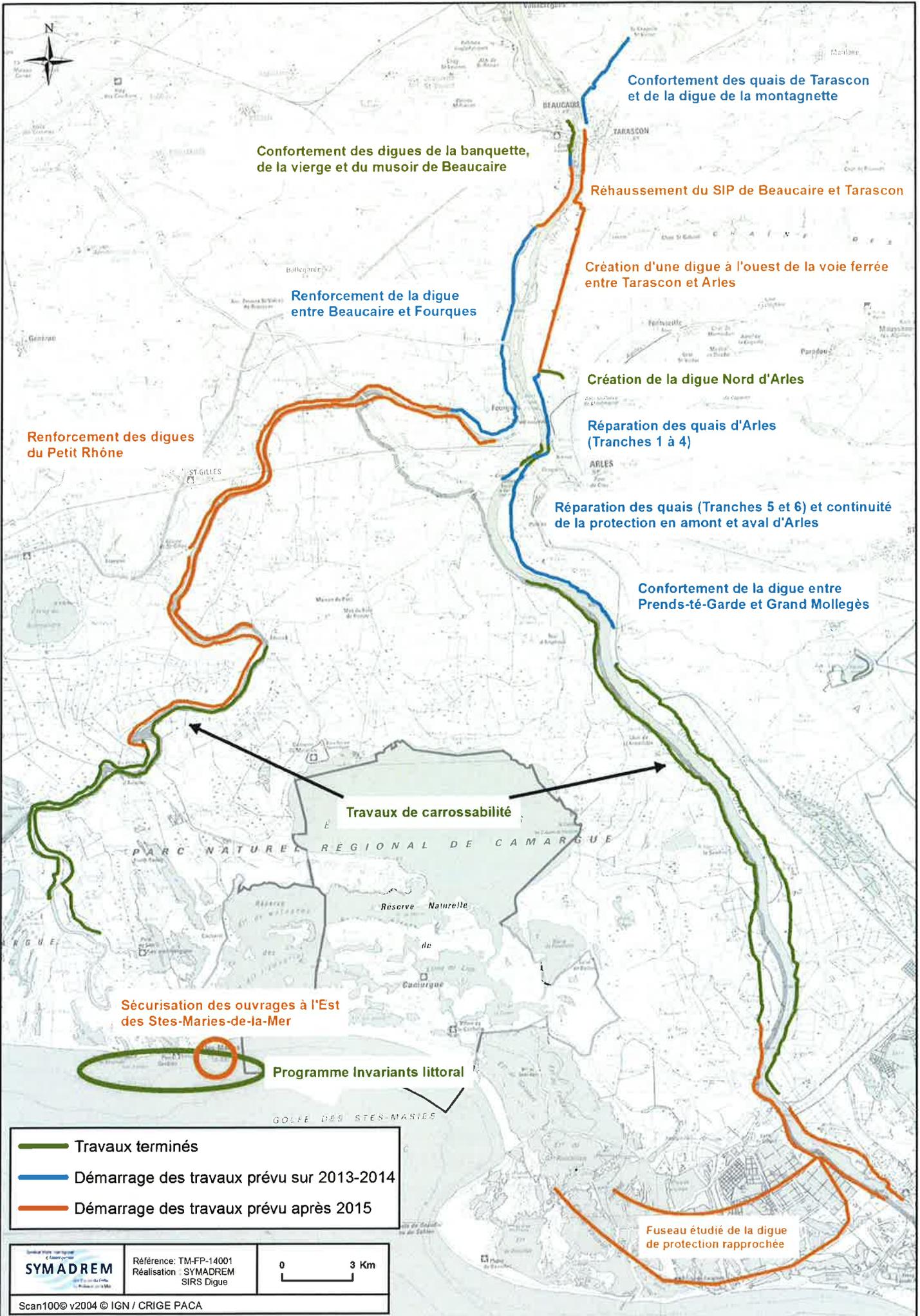
*Plan pluriannuel d'investissement : annexe 1*

*Carte des études et travaux : annexe 2*









Confortement des quais de Tarascon et de la digue de la montagnette

Confortement des digues de la banquette, de la vierge et du musoir de Beaucaire

Rèhaussement du SIP de Beaucaire et Tarascon

Création d'une digue à l'ouest de la voie ferrée entre Tarascon et Arles

Renforcement de la digue entre Beaucaire et Fourques

Création de la digue Nord d'Arles

Renforcement des digues du Petit Rhône

Réparation des quais d'Arles (Tranches 1 à 4)

Réparation des quais (Tranches 5 et 6) et continuité de la protection en amont et aval d'Arles

Confortement de la digue entre Prends-té-Garde et Grand Mollegès

Travaux de carrossabilité

Sécurisation des ouvrages à l'Est des Stes-Maries-de-la-Mer

Programme Invariants littoral

Fuseau étudié de la digue de protection rapprochée

- Travaux terminés
- Démarrage des travaux prévu sur 2013-2014
- Démarrage des travaux prévu après 2015

	Référence: TM-FP-14001 Réalisation: SYMADREM SIRS Digue	0 <span style="font-size: 2em;"> </span> 3 Km
Scan100© v2004 © IGN / CRIGE PACA		

DELIBERATION N° : 2014-02

RAPPORTEUR : M. SCHIAVETTI

**ACTUALISATION DES AP/CP**

Depuis le budget 2008, le SYMADREM gère l'essentiel de ses projets d'investissements en autorisation de programmes (AP) et crédits de paiements (CP).

- Les autorisations de programmes (AP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements.
- Les crédits de paiements (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Les objectifs de cette gestion pluriannuelle sont d'une part, le renforcement du pilotage et de l'anticipation des dépenses en les plaçant dans une perspective pluriannuelle et d'autre part, l'amélioration de la visibilité financière grâce à la programmation des dépenses.

Toutefois, chaque année, il convient de mettre à jour ces prévisions. C'est l'objectif du tableau joint en annexe, faisant apparaître un montant global d'AP de « 192 842 976 € » et les CP pour 2014 d'un montant de « 31 952 541 € ».

La mise à jour de ces autorisations de programme permet aussi de clôturer les programmes achevés. C'est l'objet du tableau joint en annexe qui fait apparaître 6 AP à clôturer.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Comité Syndical :**

- **APPROUVE** le tableau joint en annexe 1, listant les AP ainsi que leurs ventilations en CP.
- **APPROUVE** la clôture des 6 AP inscrites sur l'annexe 2.
- **DIT** que ces AP et CP seront actualisés au fur et à mesure de l'évolution des dossiers.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

**La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

**Hervé SCHIAVETTI et par délégation  
Le Directeur Général**

  
**Jean-Pierre GAUTIER**

**SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - GESTION 2014**

N° Programme	Libellé Programme (AP)	Montant AP	Crédits de paiement mandats au 31/12/2013	Soldes AP AU 1/1/14	CP2014	CP2015
Total BA1	Renforcement digue entre Beaucaire et Fourques	52 680 000.00	1 327 063.35	51 352 936.65	2 880 000.00	12 000 000.00
Total BA2	Création d'une digue à l'ouest de la voie ferrée entre Tarascon et Arles	2 400 000.00	364 901.05	2 035 098.95	1 135 098.95	900 000.00
Total BA4a+c	Protection des quartiers Nord Arles	9 179 280.00	8 722 965.13	456 314.87	456 314.87	0.00
Total BA4h	Gestion des eaux de déversement rive Gauche du Rhône	480 000.00	256 206.06	223 793.94	223 793.94	0.00
Total BA7	Réparation des quais de Tarascon et de la Digue de la Montagnette	13 264 800.00	302 445.76	12 962 354.24	4 260 000.00	7 200 000.00
Total GR1	Renforcement des quais du Rhône Arles	31 260 000.00	17 867 066.36	13 392 933.64	10 632 933.64	2 760 000.00
Total GR2-1	Salin de Giraud / Port ST Louis Renforcement des points sensibles	45 600 000.00	287 552.26	45 312 447.74	185 090.00	600 000.00
Total GR2-2	TRAVAUX de faisabilité de la protection sud d' Arles	15 000 000.00	373 390.16	14 626 609.84	4 836 000.00	7 584 000.00
Total PR1	Petit Rhône Renforcement et décorsetage limité et déversoirs de sécurité	2 803 896.00	1 977 572.25	826 323.75	819 983.75	6 340.00
Total PG0PC1	Sécurisation du PGOPC : 1ère phase signalisation des accès, bornage, zones de stockage, sécurisation des accès	1 944 000.00	871 250.74	1 072 749.26	736 040.26	336 709.00
Total PG0PC2	Sécurisation du PGOPC : 2ème phase Système de communication radionumérique	1 620 000.00	56 700.02	1 563 299.98	1 098 589.58	464 710.40
Total SIRS	Développement du SIRS 2èm génération	1 317 000.00	186 046.53	1 130 953.47	770 953.47	360 000.00
Total SIEG	CREATION DES NOUVEAUX LOCAUX	3 600 000.00	529 419.17	3 070 580.83	3 070 580.83	
FONC Fourques	Acquisitions foncières en rive droite du Pt Rhône entre la Tourrette et Marsanne	192 000.00	106 838.23	85 161.77	85 161.77	0.00
Total PR4	Etude de réhabilitation des puits de la Comtesse et de la Gacholle	102 000.00	0.00	102 000.00	102 000.00	0.00
Total DELTA2	Travaux de sécurisation de la surveillance et des interventions en période de crue (2ème phase carosabilité)	1 920 000.00	0.00	1 920 000.00	60 000.00	1 860 000.00
TOTAL BA8	Rehaussement SIP Beaucaire et Tarascon	7 800 000.00	0.00	7 800 000.00	120 000.00	360 000.00
TRAV LIITTO	Sécurisation de la digue à la mer à l'Est des Saintes Maries de la mer	480 000.00	0.00	480 000.00	240 000.00	240 000.00
Total GEO	Etudes géotechniques et bathymétriques sur les digues du Petit Rhône et Grand Rhône préalables aux travaux	1 200 000.00	0.00	1 200 000.00	240 000.00	960 000.00
<b>Total</b>		<b>192 842 976.00</b>	<b>33 229 417.07</b>	<b>159 613 558.93</b>	<b>31 952 541.06</b>	<b>35 631 759.40</b>

PARTICIPATIONS	162 987 026	28 084 839	134 902 188	27 005 649	30 115 250
FACTVA	29 855 950	5 144 578	24 711 371	4 946 892	5 516 509
AP/CP A SOLDER			0.00		
<b>TOTAL</b>	<b>192 842 976</b>	<b>33 229 417</b>	<b>159 613 559</b>	<b>31 952 541</b>	<b>35 631 759</b>

Collectivités	TOTAL A FINANCER	Recettes ( hors avances)	SOLDE	CP 2014	CP 2015
AUTRES ORGANISMES	3 994 750	116 104	4 005 108	123 068	210 000
ETAT	64 163 057	10 539 713	53 463 980	10 456 567	12 245 766
CR PACA	31 510 347	7 584 815	23 933 585	6 488 033	5 349 033
CG 13	26 211 468	6 235 616	19 984 077	5 466 758	4 436 886
CR LR	14 635 662	662 201	13 981 711	1 548 055	3 294 960
CG 30	12 197 134	510 186	11 695 239	1 352 720	2 726 939
PORT ST LOUIS	387 785	32 770	355 013	4 936	10 325
SAINTE MARIES	278 406	145 029	133 365	100 873	32 492
ARLES	5 495 791	1 789 589	3 706 180	935 617	693 854
TARASCON	838 898	59 256	779 638	253 320	413 397
AIMARGUES	258 952	32 396	226 565	21 808	55 496
BEAUCAIRE	461 268	57 707	403 579	38 846	98 855
BEAUVOISIN	126 693	15 850	110 848	10 670	27 152
BELLEGARDE	216 721	27 113	189 616	18 251	46 446
LE CAILAR	128 658	16 095	112 567	10 835	27 573
FOURQUES	201 007	25 147	175 867	16 928	43 078
SAINTE GILLES	404 305	50 580	353 740	34 049	86 647
VAUVERT	372 878	46 649	326 243	31 402	79 912
T DE CAMARGUE	1 103 246	138 021	965 266	92 911	236 439
<b>TOTAL</b>	<b>162 987 026</b>	<b>28 084 838</b>	<b>134 902 188</b>	<b>27 005 649</b>	<b>30 115 250</b>

**ETAT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME A CLOTURER- GESTION 2014**

N° Programme	Libellé Programme (AP)	Montant AP
Total BA0	Etude de calage précis entre Beaucaire et Arles	274 267.00
Total BA6	Confortement Digue de Beaucaire	944 840.00
Total DELTA	Carrossabilité des digues et accès stratégiques. Suppression des ouvrages traversants	5 800 600.00
Total COM	Mission d accompagnement lors des réunions publiques et mise e en œuvre d' outils d'information	191 360.00
Total INV.LITTOR	Invariants littoral	4 784 000.00
LIT-TEMP 2008	Grosses réparations Tempête 2008	538 200.00
Total		12 533 267.00

**DELIBERATION N° : 2014-03**

**RAPPORTEUR : M. MASSON**

**PERSONNEL**

Modification du tableau des effectifs et mise à jour de l'organigramme

**REMPLACEMENT D'UN INGENIEUR TERRITORIAL TITULAIRE : CREATION D'UN POSTE D'INGENIEUR PRINCIPAL ET D'UN EMPLOI DU NIVEAU DE CATEGORIE A EN CHARGE D'OPERATIONS PLAN RHONE ET LITTORAL (article 3-3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)**

L'un de nos ingénieurs a sollicité son détachement pour une durée de 2 ans renouvelable pour 3 ans auprès du Ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Forêt. Cet agent a en charge notamment le renforcement des digues du Petit Rhône et le renforcement de la digue au sud d'Arles (Prends-té-Garde à Grand Mollégès) dont les travaux doivent démarrer dans l'année. Suite à cette vacance de poste, nous devons lancer dans les meilleurs délais une procédure de recrutement dans le cadre d'emplois des ingénieurs (ingénieur et/ou ingénieur principal) pour éviter tout retard dans les opérations en cours.

Il est proposé de créer dans l'attente de connaître le grade du candidat retenu, un poste d'ingénieur principal.

Par ailleurs, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires, et compte tenu des besoins des services (urgence et sécurité publique) et de la nature des fonctions, il convient de créer en parallèle un emploi d'agent contractuel permanent du niveau de catégorie A en charge des opérations Plan Rhône et Littoral. L'agent ainsi recruté sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée. La rémunération sera fixée par le Président par référence aux grilles indiciaires et au régime indemnitaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux en fonction du profil du candidat.

Lorsque l'agent sera recruté, une mise à jour des postes sera effectuée pour régularisation.

**MISE A JOUR**

Par délibération n° 2013-34 du 27 septembre 2013, le Comité syndical a validé le principe d'une réorganisation de la direction administrative avec la mise en place de 2 pôles d'activités sous la responsabilité directe du directeur général : un pôle Finances/Budget et un Pôle Ressources Humaines/Juridique/Subvention. Il a également décidé la création d'un emploi permanent à temps complet dans le cadre d'emplois des rédacteurs, en fonction du candidat retenu, soit rédacteur, rédacteur principal de 2° classe ou rédacteur principal de 1° classe.

Suite au jury organisé le 12 novembre 2013, il a été retenu une candidate titulaire du grade de rédacteur principal de 2° classe recrutée au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Il convient en conséquence de mettre à jour le tableau des effectifs ainsi que l'organigramme pour une meilleure visibilité de l'organisation du SYMADREM, conformément également la délibération n° 2013-43 du 5 décembre 2013 portant modification du tableau des effectifs

**SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2014-03**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,  
Vu les délibérations précédentes relatives aux tableaux des effectifs,  
Vu l'avis du CTP,

**Après en avoir délibéré,**

**LE COMITE SYNDICAL**

- **ADOPTÉ** les modifications au tableau des effectifs telles qu'exposées ci-dessus,
- **CRÉE** un emploi d'ingénieur principal
- **CRÉE** un emploi du niveau de catégorie A selon l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 susvisée en charge des opérations Plan Rhône et Littoral, rémunéré sur les grilles indiciaires et régime indemnitaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- **TRANSFORME** l'emploi permanent dans le cadre d'emplois de rédacteurs créé par délibération du 27 septembre 2013 en poste de rédacteur principal de 2° classe,
- **VALIDE** l'organigramme du SYMADREM au 1<sup>er</sup> janvier 2014,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

En annexe, tableau des effectifs et organigramme

**La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

**Hervé SCHIAVETTI et par délégation  
Le Directeur Général**

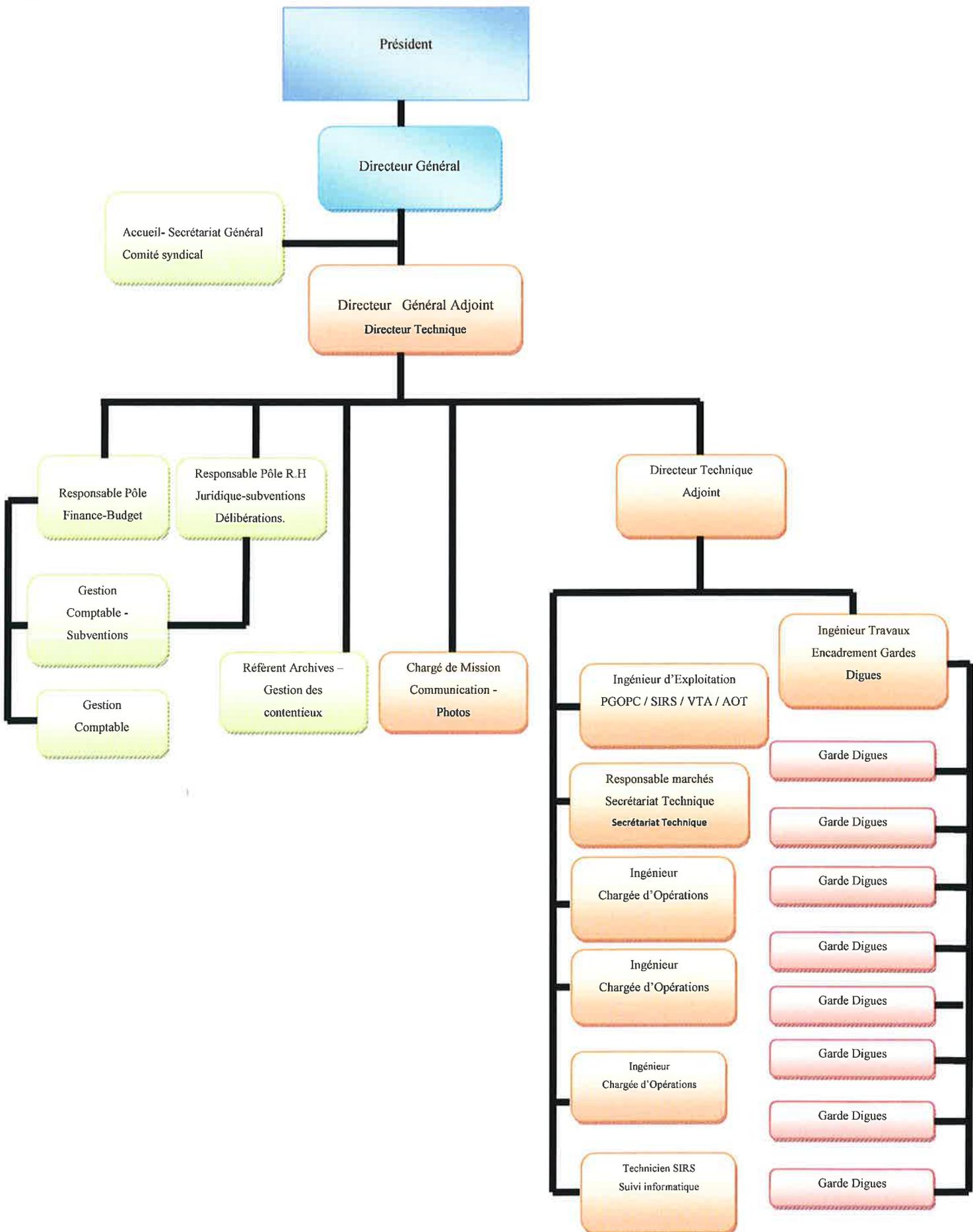
  
**Jean-Pierre GAUTIER**

**COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 6 FEVRIER 2014**

**SYMADREM – TABLEAU DES EFFECTIFS (postes créés)**

GRADE/EMPLOIS	CATEGORIE	Au 27/09/13	Au 01/01/14	Au 01/03/14
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>				
DIRECTEUR GENERAL	A	1	1	1
DIRECTEUR GENERAL ADJOINT 40 à 150 000 hbts	A	2	1	1
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
DIRECTEUR	A	1	0	0
ATTACHE	A	1	1	1
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1° CLASSE	B	1	1	1
REDACTEUR PRINCIPAL DE 2° CLASSE	B	1	1	1
REDACTEUR	B	1	1	1
ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1er CLASSE	C	1	1	1
ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2 <sup>ème</sup> CLASSE	C	2	2	2
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
INGENIEUR EN CHEF DE CLASSE NORMALE	A	2	2	2
INGENIEUR PRINCIPAL	A	0	1	2
INGENIEUR	A	5	4	4
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	4	4	4
AGENT DE MAITRISE	C	1	1	1
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2° CLASSE	C	1	1	1
ADJOINT TECHNIQUE DE 1° CLASSE	C	0	0	1
ADJOINT TECHNIQUE DE 2° CLASSE	C	2	2	1
<b>AGENTS NON TITULAIRES</b>				
CHARGE DE MISSION PLAN RHONE	A	1	1	1
CHARGE D'OPERATIONS PLAN RHONE ET LITTORAL	A	0	0	1
CHARGE DE MISSION SIRS	B	1	1	1
AGENT DE MAITRISE	C	1	1	1
		<b>29</b>	<b>27</b>	<b>29</b>

# organigramme



DELIBERATION N° : 2014-04

RAPPORTEUR : M. MASSON

**PERSONNEL**

Contrats d'assurance des risques statutaires  
Convention avec le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône

Le contrat d'assurance des risques statutaires de notre personnel (maladie, accident de travail, invalidité, décès) souscrit par le SYMADREM auprès de la Mutuelle de France Prévoyance arrive à terme le 31 décembre 2014.

Le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône nous propose de souscrire une telle police d'assurance en se soumettant au formalisme prévu par le Code des Marchés publics. Cela nous permettra d'une part, de nous dispenser d'organiser une procédure de mise en concurrence et d'autre part, de protéger notre établissement avec un contrat mutualisé en totale adéquation avec le statut.

Si au terme de la consultation, les conditions obtenues par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône ne nous convenaient pas, le SYMADREM aura la faculté de ne pas signer le contrat d'adhésion.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 susvisée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Comité Syndical :**

- **DECIDE** de charger le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône de souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- . Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de travail, maladie ordinaire, longue maladie, congé de longue durée, maternité,
- . Agents non affiliés à la CNRACL : accident de travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

**SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2014-04**

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer au SYMADREM une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- . durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015
- . régime du contrat : capitalisation ;

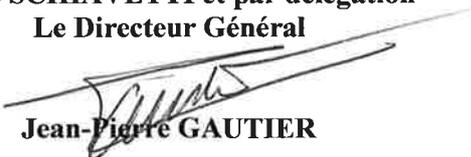
Si au terme de la consultation, les conditions obtenues par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône ne nous convenaient pas, le SYMADREM aura la faculté de ne pas signer le contrat d'adhésion.

- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du SYMADREM.

**La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

**Hervé SCHIAVETTI et par délégation  
Le Directeur Général**

  
**Jean-Pierre GAUTIER**

DELIBERATION N° : 2014-05

RAPPORTEUR : M. DUMAS

**SYMADREM**

Adhésion du SYMADREM à la société Hydrotechnique Française (SHF)

**EXPOSE DES MOTIFS**

Née en 1912 dans les Alpes, la Société Hydrotechnique de France (SHF) association loi 1901, a pour vocation principale de mettre en valeur, faire progresser et diffuser les connaissances scientifiques et techniques dans tous les domaines de l'Eau.

Cet objectif intègre désormais, ou reprend à nouveau des aspects spécifiques comme la gestion de la ressource, y compris au plan prospectif, **l'étude des risques**, l'hydroélectricité, les aménagements côtiers et ports, les machines hydrauliques, les nouvelles technologies au service de l'eau, l'hydroécologie et l'écomorphologie, les énergies renouvelables nouvelles (marines notamment), simulation et modélisation numérique, la gestion sociale et économique de l'eau, les sciences humaines et sociales, les attentes et les besoins en matière de formation, les aménagements fluviaux et la navigation intérieure...

Dans ce contexte, les activités de la SHF se situent selon 4 volets complémentaires:

- un carrefour de compétences structuré au sein du Comité Scientifique et Technique, et de son bureau, organe opérationnel de la SHF ;
- un dispositif de formation et d'information à travers les colloques, congrès, séminaires, journées d'étude organisés par la SHF (de 5 à 8 chaque année) en France comme à l'étranger, et permettant des rencontres entre experts et spécialistes nationaux et internationaux;
- la communication à travers les 6 numéros annuels de La Houille Blanche, revue internationale de l'eau (éditée par la SHF et référencée comme publication scientifique au niveau international); le site web qui recense toutes les activités en cours, avec intégration de la totalité des archives (numérisées) de la Houille Blanche (depuis 1902) et comporte une rubrique à vocation pédagogique enrichie d'année en année;
- un réseau de partenaires, aux niveaux national, notamment avec d'autres associations, européen et méditerranéen ainsi que mondial (AIRH et Conseil Mondial de l'Eau).

La crédibilité scientifique et technique et le rayonnement de la SHF découlent très largement de son Collège des Adhérents, regroupant personnes morales et/ou physiques. Cadre privilégié d'information et d'échange, la Société accueille chercheurs, universitaires, étudiants, ingénieurs, gestionnaires et utilisateurs, industriels, membres d'entreprises, de bureaux d'études, de laboratoires, services de l'Etat et collectivités locales, etc....

Compte tenu des activités de la SHF dans le domaine de l'hydraulique et plus particulièrement des crues extrêmes, il est proposé que le SYMADREM adhère à la SHF en tant que personne morale.

Le montant annuel de la cotisation s'élève à 500 € conformément aux statuts de la SHF.

**SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2014-05**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Comité Syndical :**

- **APPROUVE** son adhésion à la SHF, moyennant le montant de la cotisation annuelle de 500 €
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du SYMADREM
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire

**La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

**Hervé SCHIAVETTI et par délégation  
Le Directeur Général**



**Jean-Pierre GAUTIER**

**DELIBERATION N° : 2014-06**

**RAPPORTEUR : M. SCHIAVETTI**

**CONTENTIEUX**

**Homicide involontaire par personne morale  
Provision budgétaire**

Il est rappelé que les collectivités territoriales sont dans l'obligation de constituer, des provisions par délibération, dans certaines situations définies par la loi, notamment, dans le cas de l'ouverture d'un contentieux contre l'établissement.

Pour faire suite à l'accident mortel survenu le 19 juillet 2010 à Monsieur Martin PUGLIESI, qui circulait sur une digue du Petit Rhône à Arles et de l'ouverture d'une information suivie contre des faits d'HOMICIDE INVOLONTAIRE par personne morale du 1<sup>er</sup> septembre 2010 – N° du parquet 10/00/9538 ; N° de l'instruction 210/00043 du Tribunal de Grande Instance de Tarascon et en vertu d'un réquisitoire de Monsieur le Procureur de la République du 25 octobre 2010. Puis, le refus d'actes de la chambre de l'instruction N° 2012/02576 de la Cour d'Appel d'Aix en Provence et la mise en examen du SYMADREM en date 21 janvier 2014, il convient d'ouvrir des provisions semi-budgétaires en application du cadre budgétaire et comptable de la M14.

**Après en avoir délibéré,**

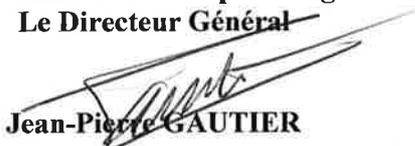
**Le Comité Syndical :**

- **DECIDE** en application du cadre budgétaire et comptable de la M14 en vigueur au SYMADREM depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, d'ouvrir des provisions semi-budgétaires au titre du budget 2014, pour l'affaire citée en référence, à savoir l'homicide involontaire par personne morale suite au décès de Monsieur Martin PUGLIESI
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire

**La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

**Hervé SCHIAVETTI et par délégation  
Le Directeur Général**

  
**Jean-Pierre GAUTIER**

DELIBERATION N° : 2014-07

RAPPORTEUR : M. DUMAS

**FINANCES**

Demande de financement des Postes Techniques au Syndicat Mixte  
Départemental d'Aménagement et de Gestion des Cours d'eau et Milieux  
aquatiques du Gard (SMD)

Comme chaque année, le Syndicat Mixte Départemental d'Aménagement et de Gestion des cours d'eau et milieux aquatiques du Gard (SMD) finance les postes techniques du SYMADREM travaillant sur la rive droite du Rhône.

Cette participation vient en déduction des cotisations demandées dans le cadre du budget du SYMADREM aux communes adhérentes du SMD.

Pour l'exercice 2014, le SMD nous a fait savoir que cette participation serait identique à celle de 2013, à savoir 53 719 €.

Il convient donc de solliciter cette aide et demander son versement.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Comité Syndical :**

- **SOLLICITE** le financement des postes techniques travaillant sur la rive droite du Rhône, à hauteur de 53 719 €.
- **DIT** que ce financement viendra en déduction des participations demandées aux communes adhérentes du SMD.
- **DEMANDE** pour des raisons de trésorerie, le paiement de cette participation en 2 versements :
  - o L'un de 50 % au 15 mai 2014,
  - o Le solde au 15 octobre 2014,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

**La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

**Hervé SCHIAVETTI et par délégation  
Le Directeur Général**

  
**Jean-Pierre GAUTIER**

**FINANCES**

Indemnité de conseil versée au receveur municipal

Exercice 2013

Les dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982, complétés par un arrêté ministériel du 16 décembre 1983 ont institué une indemnité de Conseil susceptible d'être attribuée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveur des Collectivités Territoriales.

- Cette indemnité est calculée selon l'arrêté susvisé **sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires réelles des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois dernières années**. En aucun cas, l'indemnité allouée **ne peut excéder** une fois le traitement brut correspondant à **l'indice majoré 172**.
- Le montant de l'indemnité de conseil à verser au receveur municipal, calculé conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté susvisé s'élève à :  
« **1 834,36 € Brut** », « **soit 1 671,88 € net** », après soustraction des prélèvements obligatoires, CSG, CRDS, 1% solidarité
- Compte tenu du départ de M. JORAJURIA suite à mutation courant 2013 et de l'arrivée de Mme BICHOT, l'indemnité de conseil sera versée dans les proportions suivantes :  
M. JORAJURIA : « **458,59 € Brut** », « **soit 417,98 € net** ».  
Mme BICHOT : « **1 375,77 € Brut** », « **soit 1 253,90 € net** ».

Après en avoir délibéré,

**Le Comité Syndical :**

- **DECIDE** l'attribution de l'indemnité de conseil au receveur municipal d'Arles, à Madame Claire BICHOT et à Monsieur Pierre JORAJURIA.
- **PRECISE** que le montant de cette indemnité de conseil pour l'année 2013 s'élève à « **458,59 € Brut** », « **soit 417,98 € net** » au bénéfice de M. JORAJURIA, « **1 375,77 € Brut** », « **soit 1 253,90 € net** » au bénéfice de Mme BICHOT,
- **IMPUTE** le montant de la dépense sur les crédits ouverts **au budget 2014**
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

**La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

**Hervé SCHIAVETTI et par délégation**

**Le Directeur Général**

**Jean-Pierre GAUTIER**



Arles, le 28 août 2013

Trésorerie d'Arles Municipal et Camargue  
3, bd Victor Hugo BP 60222  
13637 ARLES CEDEX Arles

Monsieur le Président  
de SYMADREM

**OBJET :** Indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Etablissements Publics Locaux par décision de leur assemblée délibérante

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser pour mandatement sur un prochain bordereau, le décompte de l'indemnité de conseil de l'exercice 2013. Ce décompte est établi conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel en cours.

Je vous remercie de votre attention et vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma parfaite considération.

S.Y.M.A.D.R.E.M  
N° ..... 2963  
Direction .....  
Arrivé 05 SEP. 2013  
Destinataire .....  
C. hors SP .....

  
Claire BICHOT

MINISTÈRE DU BUDGET  
DES COMPTES PUBLICS  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

# SYMADREM

## INDEMNITÉ DE CONSEIL ANNÉE 2013

Gestion de 270 jours  
( voir calcul sur état liquidatif ci-joint )

Montant des dépenses exercice:	2010	18 465 411,00
Montant des dépenses exercice:	2011	12 459 775,40
Montant des dépenses exercice:	2012	14 272 454,38
	<b>Total</b>	<b>45 197 640,78 €</b>
	<i>Moyenne annuelle</i>	<b>15 065 880,00 €</b>

### Décompte de l'indemnité sur une gestion de 12 mois

3 pour 1000 sur les 7 622,45 premiers euros	22,87	
2 pour 1000 sur les 22 867,35 euros suivants	45,73	
1,5 pour 1000 sur les 30 489,80 euros suivants	45,73	
1 pour 1000 sur les 60 979,61 euros suivants	60,98	
0,75 pour 1000 sur les 106 714,31 euros suivants	80,04	
0,50 pour 1000 sur les 152 449,02 euros suivants	76,22	
0,25 pour 1000 sur les 228 673,53 euros suivants	57,17	
0,10 pour 1000 sur toutes les sommes excédant 609 796,07euros	1 445,61	
	<b>Total</b>	<b>1 834,35 €</b>

<u>Taux de l'indemnité:</u>	100%	(Gestion de 270 jours)	soit :	<b>1 375,77 €</b>
<u>Indemnité de budget :</u>				<b>1 375,77 €</b>
				<b>0,00 €</b>

Certifié exact.

Arles le, 28/08/2013

Le Trésorier municipal,  
Claire BICHOT

TRESORERIE ARLES  
MUNICIPALE & CAMARGUE  
3 BD Victor Hugo  
BP 60222  
13 637 ARLES CEDEX

# ETAT LIQUIDATIF

SYMADREM

## COMPTABLE PAYEUR

Trésorerie d'Arles Municipal et Camargue  
3, bd Victor Hugo BP 60222  
13637 ARLES CEDEX Arles

## CRÉANCIER

Claire BICHOT  
Trésorier d'Arles Municipal et Camargue  
30087 33708 00039803301 87  
CIC EPERNAY

## Objet de la dépense:

Indemnité de conseil	2013	
Taux de l'indemnité	100%	1 375,77
Indemnité de confection budget		0,00
Montant brut		1 375,77 €

## A précompter:

C.S.G.	2,40%	+	5,10%	101,37
R.D.S.			0,50%	6,75
1% solidarité				13,75
Montant net				1 253,90 €

Indemnité versée au titre de l'année 2013  
perçue après service fait sur la base des moyennes N-1 N-2 N-3  
Arrêté à la somme de:

**Mille deux cent cinquante-trois Euros et quatre-vingt-dix Cents**

Arles , le 28/08/2013

Signature et cachet



TRESORERIE ARLES  
MUNICIPALE & CAMARGUE  
3 BD Victor Hugo  
BP 60222  
13 637 ARLES CEDEX

ces justificatives de la dépense :  
libération du 0 janvier 1900  
it au mandat n° du  
rcice:



Arles, le 28 août 2013

Trésorerie d'Arles Municipal et Camargue  
3, bd Victor Hugo BP 60222  
13637 ARLES CEDEX Arles

Monsieur le Président  
de SYMADREM

**OBJET :** Indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Etablissements Publics Locaux par décision de leur assemblée délibérante

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser pour mandatement sur un prochain bordereau, le décompte de l'indemnité de conseil de l'exercice 2013. Ce décompte est établi conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel en cours.

Je vous remercie de votre attention et vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma parfaite considération.

P/P   
TRÉSORERIE ARLES  
MUNICIPALE & CAMARGUE  
3 BD Victor Hugo  
BP 60222  
13 637 ARLES CEDEX

Pierre JORAJURIA

## SYMADREM

### INDEMNITÉ DE CONSEIL ANNÉE 2013

Gestion de 90 jours  
( voir calcul sur état liquidatif ci-joint )

Montant des dépenses exercice:	2010	18 465 411,00
Montant des dépenses exercice:	2011	12 459 775,40
Montant des dépenses exercice:	2012	14 272 454,38
	<b>Total</b>	<b>45 197 640,78 €</b>
	<i>Moyenne annuelle</i>	<b>15 065 880,00 €</b>

#### Décompte de l'indemnité sur une gestion de 12 mois

3 pour 1000 sur les 7 622,45 premiers euros	22,87	
2 pour 1000 sur les 22 867,35 euros suivants	45,73	
1,5 pour 1000 sur les 30 489,80 euros suivants	45,73	
1 pour 1000 sur les 60 979,61 euros suivants	60,98	
0,75 pour 1000 sur les 106 714,31 euros suivants	80,04	
0,50 pour 1000 sur les 152 449,02 euros suivants	76,22	
0,25 pour 1000 sur les 228 673,53 euros suivants	57,17	
0,10 pour 1000 sur toutes les sommes excédant 609 796,07euros	1 445,61	
	<b>Total</b>	<b>1 834,35 €</b>

<u>Taux de l'indemnité:</u>	100%	(Gestion de 90 jours)	soit :	<b>458,59 €</b>
				<b>458,59 €</b>
<u>Indemnité de budget :</u>				<b>0,00 €</b>

Certifié exact.

Arles le, 28/08/2013

Le Trésorier municipal,  
Pierre JORAJURIA

P/r  


# ETAT LIQUIDATIF

## SYMADREM

### COMPTABLE PAYEUR

Trésorerie d'Arles Municipal et Camargue  
3, bd Victor Hugo BP 60222  
13637 ARLES CEDEX Arles

### Objet de la dépense:

Indemnité de conseil	2013	
Taux de l'indemnité	100%	458,59
<hr/>		
Indemnité de confection budget		0,00
Montant brut		458,59 €

### CRÉANCIER

Pierre JORAJURIA  
Trésorier d'Arles Municipal et Camargue  
30002 03834 0000005778U 36  
Le Crédit Lyonnais Mirande

### A précompter:

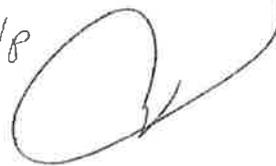
C.S.G.	2,40%	+	5,10%	33,78
R.D.S.			0,50%	2,25
1% solidarité				4,58
Montant net				417,98 €

Indemnité versée au titre de l'année 2013  
perçue après service fait sur la base des moyennes N-1 N-2 N-3  
Arrêté à la somme de:

**Quatre cent dix-sept Euros et quatre-vingt-dix-huit Cents**

Arles , le 28/08/2013

Signature et cachet

P/8 

Pièces justificatives de la dépense :  
Délibération du 0 janvier 1900  
Joint au mandat n° du  
Exercice:

DELIBERATION N° : 2014-09

RAPPORTEUR : M. DUMAS

**COMMANDE PUBLIQUE**

Attribution du marché relatif aux travaux préparatoires aux acquisitions foncières et travaux topographiques

**BESOINS DU SYMADREM :**

La réalisation de l'ensemble des études et projets concernant les ouvrages de protection contre les crues du Rhône et les incursions marines nécessite l'exécution de missions foncières et topographiques, en conséquence, un appel d'offres relatif aux travaux préparatoires aux acquisitions foncières et travaux topographiques a été lancé le 11 septembre 2013.

Les prestations réalisées ont pour objet l'exécution des travaux préparatoires de bureaux et de terrain nécessaires à la réalisation d'acquisitions foncières soit dans le cadre de :

- la gestion foncière courante de l'emprise des ouvrages du SYMADREM telle que définie dans le Règlement d'Exploitation des Ouvrages (REO), plus occasionnellement en période de Crue
- la gestion foncière des opérations inscrites au Plan Rhône.

En ce qui concerne la **gestion foncière des opérations inscrites au Plan Rhône**, les prestations foncières et topographiques seront réalisées en vue de l'établissement des dossiers d'enquête parcellaire et des documents nécessaires à l'exécution de ces acquisitions foncières conformément à l'article R.11-19 et R.11-3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Elles concernent notamment la réalisation des travaux fonciers suivants :

- Réalisation du plan parcellaire de la parcelle à acquérir (calcul de la surface à acquérir, état provisoire et définitif de la matrice cadastrale)
- Réalisation du document d'arpentage,
- Le bornage des parcelles
- L'établissement du dossier de consultation de France Domaine et des derniers actes de propriétés publiés
- Etc...

L'ensemble des prestations foncières ont été incluses dans les demandes de financement relatives aux opérations au Plan Rhône.

En ce qui concerne la **gestion foncière courante des ouvrages**, les missions foncières et topographiques seront réalisées pour des opérations de remise en état, de régularisation, de rétrocession et d'acquisition de parcelles. Elles concernent notamment la réalisation des travaux fonciers suivants :

**SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2014-09**

- Démarches préliminaires nécessaires afin de mener à bien les dites opérations (autorisations, DICT ...)
- Exécution de levées topographiques et des profils en long et en travers,
- Calcul des emprises surfaciques
- Etablissement des plans cadastraux, des plans parcellaires, des plans de recollement, des documents d'arpentage
- Bornage de parcelles
- Etablissement des dossiers relatifs aux acquisitions foncières (Consultation de France Domaine, des derniers actes de propriétés publiés, recherche de propriétaires ...)
- Etc...

Ces opérations de gestions courantes sont prévues au budget de fonctionnement.

**OBJET DE LA DELIBERATION :**

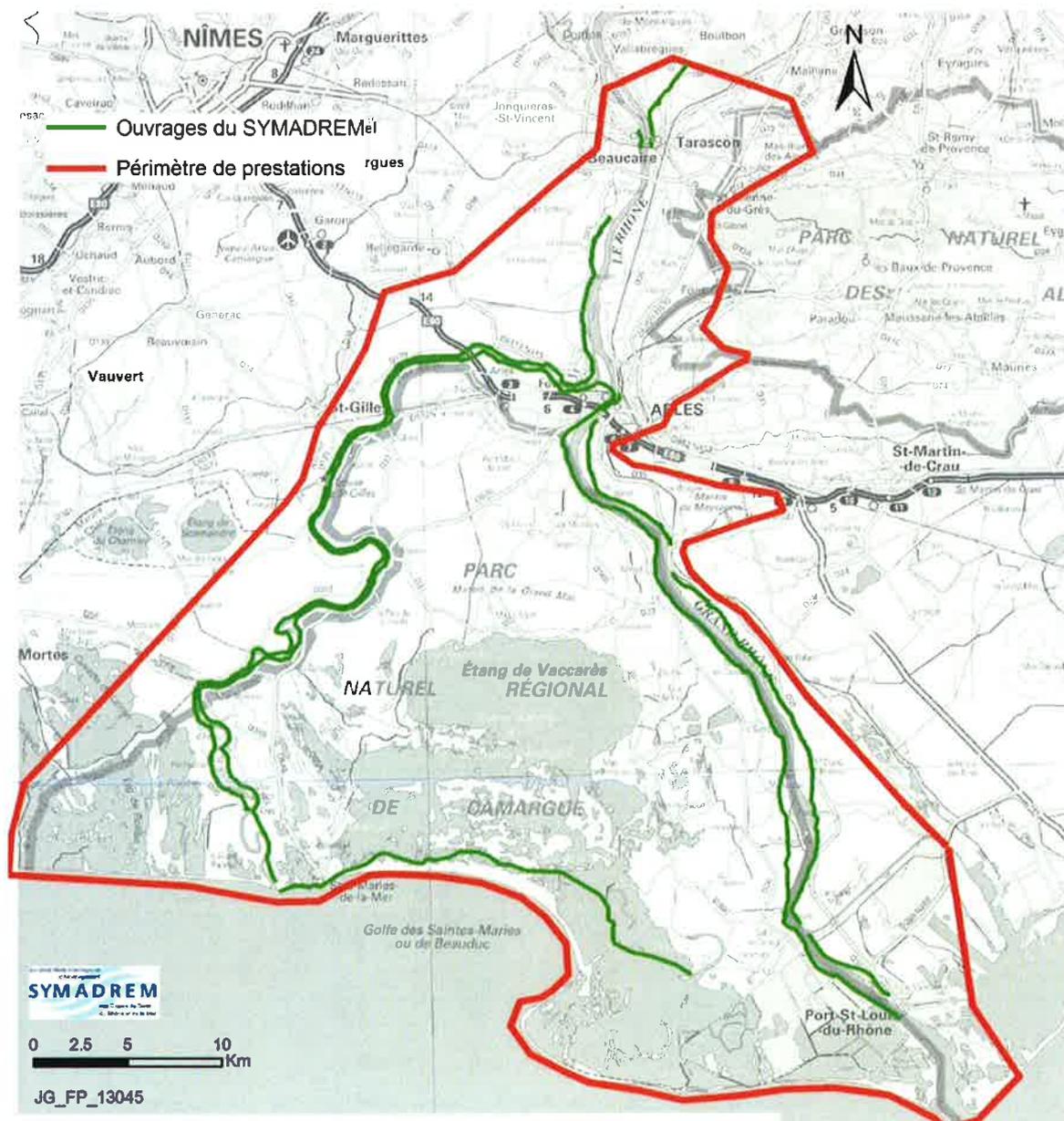
Le 2 juin 2009, pour l'exécution des prestations précitées, un marché à bons de commande a été signé avec ATGTSM pour une durée maximale de 4 ans. Aujourd'hui ce marché est arrivé à son terme.

**Considérant** que la réalisation de l'ensemble des études et projet concernant les ouvrages de protection contre les crues du Rhône et les incursions marines nécessite l'exécution de missions foncières et topographiques, un nouvel appel d'offres relatif aux travaux préparatoires aux acquisitions foncières et travaux topographiques a été lancé le 11 septembre 2013

**Considérant** que pour l'exécution des prestations précitées et compte tenu de ce qu'à ce jour, l'estimation des besoins du SYMADREM ne peut être établie précisément, un marché à bons de commande sans minimum ni maximum de commande, sans remise en compétition lors de l'attribution des bons de commande a été lancé conformément à l'article 77 du Code des Marché Publics.

Le lieu des prestations à exécuter est l'ensemble du territoire de compétence du SYMADREM, principalement sur les ouvrages de protection contre les crues du Rhône et les submersions marines du delta du Rhône et en outre ponctuellement sur la plaine inondable du Rhône comprise entre le barrage hydroélectrique de Vallabrègues et la mer méditerranée, tels que représentés sur la carte ci-après.

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2014-09



Le marché à bons de commande de prestations de services a été passé suivant la procédure d'appel d'offres ouvert, avec une publication électronique au JOUE et au BOAMP le 11 septembre 2013.

La date limite de réception de l'offre était fixée au 28 octobre 2013 à 12 heures.

Six candidats sur les 21 qui ont téléchargés le dossier de consultation ont remis une offre.

Il s'agit de

- OPSIA
- ATGTSM
- FIT Conseil
- RICHER Jean Michel
- GEO Sud-Ouest
- SCHUBERT Hervé

**SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2014-09**

La Commission d'Appel d'Offres, qui s'est réunie le 13 décembre 2013 à 10H30 a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse de FIT CONSEIL.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Comité Syndical :**

- **PREND ACTE** de l'exposé ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président à signer le marché à bons de commande sans minimum ni maximum, d'une durée de 1 an (reconductible 3 fois), avec FIT CONSEIL, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

**La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

**Hervé SCHIAVETTI et par délégation  
Le Directeur Général**

  
**Jean-Pierre GAUTIER**

**PLAN RHONE**

Approbation du programme de gestion de ressuyage des eaux déversées entre  
Tarascon et Arles en rive gauche du Rhône

Par délibération n°07-045 du 13 décembre 2007, le comité syndical du SYMADREM a délibéré pour assurer la maîtrise d'ouvrage des études et travaux portant sur les actions, de gestion et ressuyage des eaux déversées en rive gauche du Rhône entre Tarascon et Arles, définies par l'Etat dans le cadre du Plan Rhône/Schéma de gestions des inondations du Rhône Aval.

Après obtention des subventions et fourniture par l'IGN de la base données topographiques réalisée dans le cadre du Plan Rhône, l'étude a été lancée en 2010.

Par délibération n°2010-99 du 14 décembre 2010, approuvant le programme de sécurisation des ouvrages de protection contre les crues du Rhône du Barrage de Vallabrègues à la Mer et le découpage du programme en opérations, les mesures de ressuyage ont été intégrées dans l'opération de création d'une digue entre Tarascon et Arles comme mesures d'accompagnement.

Aujourd'hui, l'étude de gestion et ressuyage des eaux déversées en rive gauche du Rhône entre Tarascon et Arles est achevée.

Elle a fait l'objet de trois comités de pilotage :

- ✓ Un premier comité de pilotage le 25 mai 2010 qui a fait l'objet d'une présentation des objectifs et de la consistance des études ;
- ✓ Un deuxième comité de pilotage le 20 septembre 2012 qui a fait l'objet d'une présentation des résultats partiels et notamment de l'impact de la propagation des crues dans la zone protégée pour l'Etat initial (avec brèches) et l'Etat après création de la digue entre Tarascon et Arles (sans brèche). Ce comité de pilotage a défini les orientations à mener sur les actions de ressuyage ;
- ✓ Un troisième comité de pilotage le 13 novembre 2013 qui a fait l'objet d'une présentation des résultats de l'étude des différentes actions. Un programme de ressuyage a été présenté et a été adopté par l'ensemble des membres du comité de pilotage à l'exception de la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône qui a pris note de l'amélioration sensible de la situation de la plaine du Trébon vis-à-vis du risque d'inondations par le Rhône, mais a jugé les mesures de ressuyage insuffisantes, notamment vis-à-vis de la durée de submersion .

Le programme de gestion et ressuyage des eaux déversées entre Tarascon et Arles adopté par le comité de pilotage de l'étude du 13 novembre 2013 est le suivant :

**SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2014-10**

**Mesures de ressuyage :**

- ✓ Transparence hydraulique du canal des alpines par mise en siphon de ce dernier sur une longueur de 300 mètres (3,8 Millions d'€uros HT)
- ✓ Création d'un fossé ouest/est raccordé au contre canal du Vigueirat pour favoriser les transferts d'eau vers l'est (0,9 Million d'€uros HT)
- ✓ Création d'un siphon de transfert sous le Vigueirat au droit de Fort d'Herval et réalisation d'un canal d'amenée au canal de la vidange (3,5 Millions d'€uros HT)

**Mesures complémentaires de sécurisation en vue de la qualification « résistant à la crue de référence » du système :**

- ✓ Sécurisation des digues du Vigueirat et calage à la cote atteinte dans le Vigueirat pour la crue millénale du Rhône sans brèche dans les digues du Rhône et sans brèche sur les digues du Vigueirat assortie d'une revanche de 20 cm sur les linéaires suivants (environ 8 Millions d'€uros HT) :
  - Rive droite du Vigueirat de la digue Nord jusqu'à la RN113
  - Rive gauche du Vigueirat de la RD453 jusqu'au RN113
- ✓ Remodelage des berges du tronc commun pour éviter tout débordement pour la crue de référence (p.m.)

Les montants affichés sont des coûts d'ordre qui seront précisés lors des études d'Avant-Projet.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Comité Syndical :**

- **APPROUVE** le programme de gestion et ressuyage des eaux déversées en rive gauche du Rhône entre Tarascon et Arles
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire

**La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

**Hervé SCHIAVETTI et par délégation  
Le Directeur Général**

  
**Jean-Pierre GAUTIER**

S/PREFECTURE D'ARLES

12 FEV. 2014

ARRIVEE

DELIBERATION N° : 2014-11

RAPPORTEUR : M. MASSON

**PLAN RHONE**

Travaux de renforcement des quais de Tarascon et de la digue de la Montagnette  
Approbation du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique  
(D.U.P)

**I. PREAMBULE**

Suite aux conclusions des études de diagnostic et d'avant-projet le 4 octobre 2011, le Comité Syndical du SYMADREM a adopté le programme des travaux de renforcement des quais de Tarascon et de la digue de la Montagnette ainsi que les demandes de subvention.

Le 22 février 2012, un dossier de Porter à connaissance des travaux de renforcement des quais de Tarascon et de la digue de la Montagnette a été déposé en Préfecture des Bouches-du-Rhône, conformément à l'article R214-18 du Code de l'Environnement.

Le 18 septembre 2012, Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône a pris acte des travaux envisagés sur les quais de Tarascon et la digue de la Montagnette.

Le Porter à connaissance permet ainsi le démarrage des travaux après réalisation des études de projet dans les zones non concernées par d'éventuelles acquisitions foncières.

Les travaux envisagés sont les suivants :

Sur les quais de Tarascon :

- Reprise de la crête en béton désactivé ;
- Réfection des parements amont et aval ;
- Dévoisement ou sécurisation des réseaux.

Sur le Château Royal de Provence :

- Rejointoiement complet des murs en face amont, y compris à l'aplomb du fleuve où la réfection se fera sur une hauteur de 10 m par rapport au niveau du fleuve ;
- Colmatage des fissures verticales ;
- Renforcement de la poterne du Rhône ;
- Condamnation des soupiraux dans la cour du Château ;

- Reprise des canalisations reliant les douves au Rhône.

Sur la digue de la Montagnette :

- Création d'une piste de pied aval de 3 à 4 m selon les sections ;
- Création d'une piste en crête carrossable d'une largeur de 4.5m ;
- Mise en œuvre d'un masque en matériau drainant avec adoucissement de la pente aval à 2,5/1 ;
- Mise en œuvre d'un filtre géotextile sous le talus aval ;
- Réfection de l'étanchéité du parement amont avec reprise en béton projeté ou en pierres maçonnées.

**SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2014-11**

Une zone de stockage permanente de matériaux est prévue sur la parcelle en contre-bas de la maison du garde-digue. Ces matériaux seront utilisés en période de crues pour les éventuelles interventions d'urgence.

**II. OBJET**

La création d'une piste d'exploitation en pied aval, l'élargissement de la piste en crête ainsi que l'adoucissement de la pente du talus aval entraînent l'augmentation de l'emprise au sol de la digue. Des acquisitions foncières sont donc nécessaires.

Un dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique a été établi par le bureau d'étude CEREG Ingénierie en janvier 2014. Ce dossier est joint en version numérique à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Comité Syndical :**

- **APPROUVE** le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique
- **DEMANDE au Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur – Préfet des Bouches du-Rhône d'instruire** : L'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire

Annexe CDROM remis lors du comité.

**La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

**Hervé SCHIAVETTI et par délégation  
Le Directeur Général**



**Jean-Pierre GAUTIER**

DELIBERATION N° : 2014-12

RAPPORTEUR : M. MASSON

**PLAN RHONE**

Confortement de la digue Grand Rhône rive gauche au sud d'Arles entre les lieux dits de Prends-té-Garde et le Grand Mollégès  
Approbation d'un nouveau plan de financement

**Préambule :**

Par délibération du 07 octobre 2010, le comité syndical a délibéré pour lancer l'opération du confortement de la digue du Grand Rhône située en rive gauche entre les lieux dits de Prends-Té-Garde et le Grand Mollégès. Cette opération entre dans la continuité de la protection de la commune d'Arles contre les crues du Rhône. Le montant de cette opération est estimé à 12 500 000 € HT.

La délibération précisait, à titre indicatif, la ventilation de l'opération soit pour mémoire :

Maitrise d'œuvre	910 000,00 € HT
Coordination SPS	95 000,00 € HT
Dossiers réglementaires	185 000,00 € HT
Foncier	165 000,00 € HT
Travaux	11 145 000,00 € HT

Le SYMADREM a obtenu le financement total de la part du Conseil Général des Bouches du Rhône et du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur. Les financements de l'Etat ont été obtenus en deux temps distinguant la partie étude de la partie travaux. Plus précisément, les financements ont été attribués de la façon suivante :

	Conseil général des Bouches du Rhône	Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur	Etat	
<b>Numéro du dossier</b>	Dossier 82 408	Dossier n°2010-19087	Arrêté du 19 septembre 2011 pour la partie Etude	Arrêté du 17 janvier 2014 pour la partie Travaux
<b>Date</b>	CP du 22 Juillet 2011	CP du 27 octobre 2010		
<b>Base du montant subventionnable</b>	12 500 000,00 € HT	12 500 000,00 € HT	1 355 000,00 € HT	11 145 000,00 € HT
<b>Taux</b>	25%	30%	40%	
<b>Montant du financement</b>	3 125 000,00 € HT	3 750 000,00 € HT	542 000,00 € HT	4 458 000,00 € HT

Suite à l'obtention des financements, le SYMADREM a lancé l'appel d'offres relatif à la maîtrise d'œuvre et l'établissement des dossiers réglementaires. Le marché a été attribué au bureau d'étude EGIS Eau pour un montant de 765 830,00 € HT. La mission a débuté en avril 2013.

**SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2014-12**

Le chiffrage des acquisitions foncières est en cours. La surface à acquérir est estimée à 16 ha. Il est rappelé que ces travaux de renforcement ont été autorisés au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement par arrêté préfectoral du 12 avril 2002 et arrêté inter-préfectoral du 19 mars 2003.

Par délibération du 27 septembre 2013, le comité syndical a délibéré pour approuver les études d'avant-projet. La délibération n°2013-37 précise en conséquence le périmètre de l'étude et le tracé précis des digues de protection et stipule le calage et le gabarit des ouvrages.

Les études de projet sont achevées et le montant prévisionnel des travaux est évalué à 16 500 000€ HT

**Objet de la délibération :**

La présente délibération précise les dépenses nouvelles de travaux qui sont apparues au cours de l'étude de Projet et qui justifient le dépassement du montant estimatif des travaux approuvé au comité syndical du 07 octobre 2010. La présente délibération demande, en conséquence, au Conseil Général des Bouches du Rhône, au Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur d'attribuer des subventions complémentaires pour l'opération citée en objet et demande à l'Etat de retirer l'Autorisation d'Engagement du 17 janvier 2014 pour l'ajuster en fonction du nouveau montant des travaux.

**Contenu des études de Projet et justification des dépenses nouvelles**

Suite aux études d'Avant Projet, approuvées par délibération le 27 septembre 2013, une étude de Projet a été réalisée par le Maître d'œuvre de l'opération.

Les études de Projet ont pour objectifs de

- Réaliser les reconnaissances géotechniques sur les points identifiés comme sensibles ;
- Découper le linéaire en tronçons homogènes selon les caractéristiques mécaniques du corps de digue et de la fondation ;
- Réaliser des modèles d'hydraulique interne et de géo-mécanique ;
- Concevoir et dimensionner les ouvrages de protection contre les crues du Rhône ;
- Concevoir et dimensionner les ouvrages englobés ;
- Concevoir et dimensionner les ouvrages d'irrigations impactés par les travaux ;
- Identifier et assurer le déplacement des réseaux ;
- Concevoir et dimensionner les mesures environnementales ;
- Concevoir et programmer l'organisation du chantier notamment vis-à-vis du trafic routier ;
- Déterminer le montant prévisionnel des travaux.

A l'issue des études de Projet, le maître d'œuvre dispose de données précises sur l'ensemble des tâches à réaliser lors des travaux. Le montant prévisionnel est ajusté par rapport à la première estimation réalisée en phase d'Avant-Projet.

## COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 6 FEVRIER 2014

### SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2014-12

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 16 500 000,00€HT.

Ce montant des travaux tient compte de l'allotissement des travaux en 3 lots répartis de la façon suivante

- **Lot n°1** : Travaux de confortement de la digue entre les lieux dits de Prends-té-garde à la SCI DENZEL
- **Lot n°2** : Travaux de confortement de la digue entre les lieux dits de la SCI DENZEL au Grand Mollégès.
- **Lot n°3** : Travaux de restauration des emprises dans le ségonnal et travaux de Protection des talus et suivi des réalisations.

Cette différence provient du fait que de nouvelles dépenses sont apparues et n'ont pas été prises en compte (ou insuffisamment) dans la demande de financement initiale.

Les dépenses nouvelles sont liées :

- **A la restauration des ouvrages agricoles** : Sur l'ensemble du périmètre de l'opération, les digues sont bordées de part et d'autre par des ouvrages agricoles alimentant les parcelles cultivées. Le déplacement des digues ainsi que l'augmentation du gabarit impacte fortement ces ouvrages qui seront intégralement restitués aux propriétaires. Sur l'ensemble des deux lots, le montant dédié à ce poste est de l'ordre de 1 722 000 € HT
- **Au manque d'accès au chantier** : Le périmètre de travaux ne comporte qu'un nombre très réduit d'accès au chantier. Ces accès ne sont, de surcroît, pas adaptés au transit de camion soit par leur géométrie (chicane, absence de voies de décélération, largeur insuffisante pour le croisement de deux engins) soit par leur structure. Des travaux annexes sont à prévoir comme le renforcement de la structure de la chaussée et des adoucissements de chicanes, des voies de décélération... Sur les deux lots, le montant prévisionnel des travaux liés à la mauvaise qualité des accès est de l'ordre de 715 000,00 € HT
- **A la géotechnique défavorable des fondations** : Les reconnaissances géotechniques et géophysiques réalisées en phase d'Avant-projet et de projet ont montré des zones de faiblesses dans la fondation engendrant notamment des problèmes de soulèvement hydraulique du pied aval et des tassements importants. Par ailleurs, les études de projet ont montré la nécessité de mettre en place des palplanches sur quelques sections réduites du linéaire. Ces difficultés n'avaient pas été repérées lors de l'estimation financière du projet et représente aujourd'hui près de 932 000,00€ HT

**SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2014-12**

- **Aux contraintes environnementales et la nécessité de restaurer des zones humides.** Le confortement et l'agrandissement du gabarit des ouvrages impliquent la destruction de la haie d'arbres située au nord du périmètre des travaux. Afin de limiter les impacts environnementaux du projet, il est envisagé de transplanter certains arbres et de compléter par une plantation de jeunes arbres. Ces transplantations seront réalisées uniquement en amont du périmètre. En aval du périmètre, la digue est déplacée dans les terres laissant alors une emprise disponible. Le projet prévoit de revaloriser ces espaces en créant des zones humides associées à une plantation d'arbres. Les travaux de restauration écologique s'inscrivent dans une démarche de réduction d'impact sur l'environnement et permettent de ce fait de compenser les impacts liés aux travaux de confortement des digues du Grand Rhône sur ce secteur. Le projet prévoit également un suivi de l'évolution dans le temps des travaux de restauration. Les travaux de revalorisation de l'espace et du suivi sont évalués à 424 700 € HT
- **La sécurité et propreté du chantier.** Les travaux sont réalisés dans un secteur agricole à proximité de parcelles labélisées « biologiques ». Ces cultures sont sensibles à la pollution dont les poussières générées par les travaux. Le maître d'œuvre prévoit de ce fait le passage d'arroseuse tout au long du chantier sur les voiries et les pistes du chantier. Sur l'ensemble des deux lots, ce poste a été estimé à 414 400 € HT.

Compte tenu des points essentiels cités dans le paragraphe précédent, le montant des travaux est estimé à l'issu des études de projet à 16 500 000,00 € HT auquel il faut ajouter 1 355 000,00 € HT dédié aux études de maîtrise d'œuvre, la coordination sécurité et protection de la santé et au foncier.

Ce qui porte le montant total de l'opération à 17 855 000,00 Euros HT.

Le plan de financement actualisé est le suivant :

		<b>Plan de financement 2010</b>	<b>Plan de financement actualisé</b>
<b>ETAT</b>	40%	5 000 000,00 € HT	7 142 000,00€ HT
<b>Conseil Régional Provence-Alpes- Côte d'Azur</b>	30%	3 750 000,00 € HT	5 356 500,00 € HT
<b>Conseil Général des Bouches du Rhône</b>	25%	3 125 000,00 € HT	4 463 750,00 € HT
<b>Commune d'Arles</b>	5%	625 000,00 € HT	892 750,00 € HT
<b>TOTAL</b>		12 500 000,00 € HT	17 855 000,00 € HT

**SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2014-12**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Comité Syndical :**

- **APPROUVE** le nouveau plan de financement
  
- **SOLLICITE** le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur pour une subvention complémentaire à hauteur de :
  - ✓ Conseil Général des Bouches du Rhône : 1 338 750,00 € HT
  - ✓ Conseil Régional PACA : 1 606 500,00 € HT
  
- **DEMANDE** à l'Etat d'annuler l'Autorisation d'Engagement précisé dans l'arrêté du 17 janvier 2014 d'un montant de 4 458 000.00€ HT dont aucun crédit n'a été consommé et demande à l'Etat de prendre un nouvel arrêté d'un montant de 6 600 000,00 € HT

**La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

**Hervé SCHIAVETTI et par délégation  
Le Directeur Général**

  
**Jean-Pierre GAUTIER**